

VISA 2015/100774-6066-0-PC

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité
Luxembourg, le 2015-10-12
Commission de Surveillance du Secteur Financier



PROSPECTUS

Oddo Funds

Société d'investissement à capital variable de droit Luxembourgeois
Constituée conformément à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux
organismes de placement collectif

Allée Scheffer 5 – L-2520 Luxembourg

Octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
I. Présentations Générale du prospectus	3
A. Introduction.....	3
B. Demande d'informations.....	3
C. Avertissement.....	4
II. Livre 1 du Prospectus – Dispositions particulières	5
A. Les compartiments	5
1. Oddo Bonds High Yield Europe.....	6
2. Oddo Equity Large Cap Europe ESG	10
3. Oddo Convertibles Global	14
4. Oddo Vision Global Income.....	18
5. Oddo Funds - Objectif Revenus	22
6. Oddo PATRIMOINE Revenus	25
III. Livre 2 du Prospectus – Dispositions générales.....	30
A. Contacts	30
B. Structure juridique	32
C. Politique, objectifs, restrictions et techniques d'investissement.....	34
D. Performance des Compartiments et Taux de Rotation.....	34
E. Les actions	34
1. Forme et catégories d'actions	34
2. Souscription, conversion et rachat des actions	35
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action	37
F. Politique de distribution	38
G. Frais et dispositions fiscales.....	38
1. Frais de la société	38
2. Frais résultant de l'investissement par la société dans d'autres OPC ou OPCVM	39
3. Commission de surperformance	39
4. Imposition de la Société	39
5. Imposition des investissements de la Société	40
6. Imposition des Actionnaires.....	40
H. Assemblées Générales, Procédures diverses et informations des actionnaires	41
1. Assemblées générales des actionnaires	41
2. Procédures diverses et Information des actionnaires.....	42
I. Restrictions d'investissement	43
J. Risques d'investissement.....	48
K. Cogestion	55
L. Formule de conversion	57
M. Echange d'informations entre fonds maître et fonds nourricier.....	57
N. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, de la conversion et du rachat des actions	58
O. Composition des actifs et règles d'évaluation.....	59
P. Procédures de liquidation, de fusion et d'absorption	61
Q. Protection des données personnelles	63

I. PRÉSENTATIONS GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

A. INTRODUCTION

La documentation officielle d'offre publique de la société d'investissement à capital variable **Oddo Funds** (la « Société ») se compose du présent Prospectus, des documents d'information clés pour l'investisseur, des statuts de la Société et si disponible, du/des dernier(s) rapport(s) financier(s). Le Prospectus est divisé en trois parties : la Présentation Générale du Prospectus, le Livre 2 portant sur les Dispositions Générales, et le Livre 1 portant sur les Dispositions Particulières.

Le Livre 1 contient, dans une première partie intitulée « Les Compartiments », les informations particulières aux différents compartiments créés au sein de la Société (les « Compartiments ») et offerts à la souscription par le présent document. Le Livre 1 peut également contenir des informations relatives à certaines juridictions dans lesquelles les actions de la Société sont distribuées et un tableau des devises.

Le Livre 2 contient des informations d'ordre général sur la Société, sa structure, son fonctionnement, les moyens d'y investir, les restrictions d'investissement auxquelles elle est soumise, etc.

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que tout autre document relatif à la Société et susceptible d'être mis à la disposition du public, peuvent être obtenus gratuitement ou consultés auprès de l'une des entités dont les noms et adresses sont spécifiés sous « Demande d'Informations », infra.

La Société qualifie de fonds coordonné au sens de la directive européenne 2009/65 (UCITS IV).

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait :

que les règles particulières à certains Compartiments, contenues dans le Livre 1 peuvent déroger à celles, générales, contenues dans le Livre 2 ;
que dans les relations des investisseurs entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part, ayant ses propres apports, plus-values et moins-values, frais, etc.; que chaque Compartiment ne constitue toutefois pas une entité juridique distincte, que tous les Compartiments forment ensemble une seule et même entité juridique mais que, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment ;
que le Conseil d'Administration peut émettre des suppléments distincts et séparés pour un ou plusieurs Compartiments et qu'une version à jour du Prospectus, comportant une description complète de l'intégralité des Compartiments ouverts au sein de la Société, peut toujours être demandée et obtenue gratuitement auprès de l'une des entités dont les noms et adresses sont spécifiés sous « Demande d'Informations », infra.

B. DEMANDE D'INFORMATIONS

Oddo Funds

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Caceis Bank Luxembourg

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

C. AVERTISSEMENT

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée. En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions législatives ou réglementaires des Etats-Unis d'Amérique. Les actions de la Société ne peuvent par conséquent faire l'objet d'une offre publique dans ce pays. Elles ne peuvent être souscrites par des résidents américains qu'à la seule condition et dans les strictes limites énoncées par la législation et la réglementation américaines applicables.

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci et qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'Administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus et les informations clés pour l'investisseur sont susceptibles de connaître des mises à jour prenant en compte l'addition ou la suppression de Compartiments ainsi que toutes modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de l'une des entités mentionnées sous « Demande d'Informations », supra, la publication éventuelle de document(s) plus récent(s). Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et de domicile.

Toute référence faite dans le Prospectus aux termes EUR concerne la monnaie unique des Etats membres de l'Union Européenne participant à l'Union Economique et Monétaire.

II. LIVRE 1 DU PROSPECTUS – DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. LES COMPARTIMENTS

A la date de publication du présent Prospectus, le Conseil d'Administration offre à la souscription les actions des Compartiments repris ci-dessous :

1. « **Oddo Bonds High Yield Europe** »
2. « **Oddo Equity Large Cap Europe ESG** »
3. « **Oddo Convertibles Global** »
4. « **Oddo Vision Global Income** »
5. « **Oddo Funds - Objectif Revenus** »
6. « **Oddo Patrimoine Revenus** »

Les parties suivantes du Livre 1 précisent la politique et l'objectif d'investissement des Compartiments, les caractéristiques des actions, la devise d'expression, le Jour d'Evaluation, les modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, le montant des commissions, ainsi que les autres particularités des Compartiments. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf disposition contraire des informations reprises ci-après dans le Livre 1, les Compartiments se verront appliquer le régime général stipulé au Livre 2 du Prospectus.



1. ODDO BONDS HIGH YIELD EUROPE

Objectif d'investissement

L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer son indicateur de référence le BofA Merrill Lynch BB-B European Currency Non-Financial High Yield Constrained Index couvert en euro (HP4N) sur une durée d'investissement de quatre ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment géré de manière discrétionnaire pourra investir :

- entre 75 et 100% de son actif net en titres de créance sous forme d'obligations et d'obligations convertibles :
 1. émis dans toutes devises circulant au sein de l'OCDE ;
 2. émis par des émetteurs du secteur privé, hors secteur financier, (mais incluant les filiales bancaires d'établissements industriels ou de services) dont le siège social est essentiellement situé en Europe ;
 3. dont la notation est « non Investment Grade ou High Yield » (c'est à dire strictement inférieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's ou Fitch) ou non notée. En cas d'évolution à la hausse de la notation d'un titre, le gérant pourra conserver le titre en portefeuille dans l'intérêt des porteurs ;
 4. Toutefois l'actif du Compartiment pourra comprendre 10% d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays émergent, 10% d'émetteurs appartenant au secteur parapublic ou financier, 10% de titres notés « Investment grade ».
- jusqu'à 25% de son actif net en titres de créance négociable (TCN), en instruments du marché monétaire, et dépôt :
 1. libellés en euros ;
 2. dont les émetteurs ont leur siège social en Europe ;
 3. dont la notation est à minima *investment grade* (noté au moins BBB- inclus par Standard and Poor's). La Société de Gestion Désignée ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion Désignée sur la notation de ces produits de taux.

Duration moyenne du portefeuille : 0 à 6 ans.

Accessoirement, le Compartiment pourra être investi et/ou exposé jusqu'à 10% maximum de son actif net à des actions ou parts d'OPCVM européens ou OPC répondant aux quatre critères du 41 1) e) de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les Organismes de Placement Collectif. Ces OPC ou OPCVM pourront être gérés par la Société de Gestion Désignée. L'investissement dans ces OPC ou OPCVM seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment sera couvert contre le risque de change avec une tolérance de 5 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments dérivés de gré à gré ou négociés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux et en couverture uniquement aux risques de change et de crédit (CDS). Le Compartiment pourra intervenir également sur les marchés actions par l'achat d'options de vente (put) dans la limite de 10%.

L'exposition globale au risque des instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Lorsque ces contrats sont conclus de gré à gré, ceux-ci seront effectués avec des contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF.

Le Compartiment pourra également détenir accessoirement des actions issues d'opérations sur titres, et des warrants mais n'aura pas vocation à les conserver.

Les emprunts d'espèces sont limités à 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans les ABS et MBS.

Le Compartiment pourra effectuer des prises et mises en pension et des prêts de titres pour rémunérer la trésorerie ainsi que des prêts de titres afin d'optimiser ses revenus.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement s'appuie sur un processus d'investissement rigoureux qui combine une approche montante (« *bottom-up* ») et descendante (« *top-down* »). L'objectif est de maximiser la mise en œuvre des choix *bottom up* par une sélection optimale des instruments et des maturités tout en combinant avec les stratégies *top down* d'allocation notamment sectorielle, géographique.

- La sélection des émetteurs dans l'univers d'investissement est fondée sur trois critères ; une analyse approfondie de crédit des sociétés, une analyse quantitative et enfin une recherche de titres ayant une valorisation attrayante.

la construction du portefeuille est fondée sur une analyse des données macroéconomiques qui permet d'effectuer une allocation sectorielle et géographique optimum.

Indicateur de référence

L'indice de référence du Compartiment est l'indice suivant : le BofA Merrill Lynch BB-B European Currency Non-Financial High Yield Constrained Index couvert en euro (HP4N).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investissant, à l'échelle européenne, en titre de crédit de sociétés notés spéculatif à haut rendement ou non notés et capables d'assumer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon supérieur à 4 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Profil de risques

Les risques principaux associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement ;
- Risque de taux ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles ;
- Risque de liquidité des actifs sous-jacents ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de volatilité ;
- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations.

Et à titre accessoire :

- Risque lié aux pays émergents ;
- Risque de change.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter à la section II du Livre 2 du Prospectus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Restrictions d'investissement

Cf. Livre 2 du Prospectus.

Calcul de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement.

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le portefeuille

La devise d'expression du Compartiment est l'Euro.

Classe d'Actions	Code ISIN	Devise	Affectation des revenus	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
CI-EUR	LU0881817190	EUR	Capitalisation	100 000 EUR *	1 millième d'action
DI-EUR	LU0881817786	EUR	Distribution	100 000 EUR *	1 millième d'action
CI-USD [H]	LU0881817273	USD	Capitalisation	100 000 USD *	1 millième d'action
DI-USD [H]	LU0881817869	USD	Distribution	100 000 USD *	1 millième d'action
CI-CHF [H]	LU0881817356	CHF	Capitalisation	100 000 CHF *	1 millième d'action
CR-EUR	LU0881817430	EUR	Capitalisation	100 EUR	1 millième d'action
DR-EUR	LU0881818081	EUR	Distribution	100 EUR	1 millième d'action
CR-USD [H]	LU0881817513	USD	Capitalisation	100 USD	1 millième d'action
CR-CHF [H]	LU0881817604	CHF	Capitalisation	100 CHF	1 millième d'action
GC-EUR	LU1014969700	EUR	Capitalisation	100 EUR	1 millième d'action

Classe d'Actions	Frais de gestion (taux annuel maximum)**	Commission de souscription maximum	Commission de rachat maximum
CI-EUR	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
DI-EUR	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CI-USD [H]	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
DI-USD [H]	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CI-CHF [H]	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-EUR	1.40%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
DR-EUR	1.40%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-USD [H]	1.40%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-CHF [H]	1.40%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
GC-EUR	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant

* Le minimum de souscription ne sera pas applicable à la Société de Gestion Désignée ou les sociétés de groupe Oddo, ainsi qu'à tout OPC ou mandat gérés par la Société de Gestion Désignée.

** Les frais de gestion sont payables mensuellement et calculés sur la base de l'actif net moyen du Compartiment pour le mois considéré.

Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier ou si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant.

Commission de performance

Un montant de 10% maximum de la performance du Compartiment par rapport à l'indice BofA Merrill Lynch BB-B European Currency Non-Financial High Yield Constrained Index sera reversé à la Société de Gestion Désignée, si la performance du Compartiment est positive.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de performance est disponible auprès de la Société.

Pour une description complète de la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez-vous reporter à la section frais du Livre 2 du Prospectus.

Modalité d'achat, vente et conversion des actions

Fréquence de valorisation	Date et heure limite de Souscription / Rachat/Conversion	Date d'exécution de la demande	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	11h à J*	J	J+3

* Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est reçue par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Pour une description complète des modalités d'achats, vente et conversion des actions, veuillez-vous reporter à la section E du Livre 2 du Prospectus.

Performance historique

La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le document d'information clés pour l'investisseur du Compartiment.

2. ODDO EQUITY LARGE CAP EUROPE ESG

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'indice MSCI Europe Large Cap Net Return, dividendes nets réinvestis, sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire.

Le portefeuille sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif en actions dont les émetteurs ont leur siège dans l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège.

Le Compartiment pourra être détenu dans le cadre d'un plan d'épargne en actions ("PEA") en France. Par conséquent, il s'engage, en vertu et par application de l'article 91 quater L de l'annexe II au Code général des impôts français, à investir ses actifs de manière permanence à 75% au moins en titres ou droits mentionnées aux a, b et c du 1° du I de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier français.

Le Compartiment pourra également être investi à hauteur de 25% maximum en actions d'émetteurs dont le siège est situé dans un autre pays européen membre de l'OCDE, que ces sociétés appartiennent ou non à l'indice de référence. L'investissement hors EEE et pays européens de l'OCDE ne dépassera pas 10% de l'actif.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme et conditionnels négociés de gré à gré ou sur les marchés réglementés de l'Union européenne et européens. Le gérant interviendra sur les risques actions et éventuellement sur le risque de change.

Le gérant négociera des contrats de futures et des options (utilisés pour la couverture et/ou l'exposition du risque action), ainsi que des futures, des swaps de change et des contrats de change à terme (utilisés pour la couverture du risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères). Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif du Compartiment sans rechercher de surexposition.

Le Compartiment pourra donc être exposé au risque de change pour des devises hors de la zone Euro ou de l'Union Européenne. Ce risque de change ne sera pas systématiquement couvert.

L'exposition globale au risque des instruments financiers dérivés n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille. Cependant l'exposition globale (titres et dérivés) sera limitée à 105% maximum de l'actif. Lorsque ces contrats sont conclus de gré à gré, ceux-ci seront effectués avec des contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF.

Par ailleurs, le Compartiment pourra détenir des bons de souscription.

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 10% en OPC ou OPCVM de droit français et/ou européens. Ces OPC ou OPCVM pourront être gérés par la Société de Gestion Désignée. L'investissement dans ces OPC ou OPCVM sera compatible avec la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le gérant peut investir jusqu'à 25% en obligations ou titres de créances dans le but de rémunérer la trésorerie.

Enfin dans la limite fixée par la réglementation, le Compartiment pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts de titres.

Stratégie d'investissement

La stratégie s'appuie sur le processus d'investissement élaboré par l'équipe grandes valeurs:

- L'univers d'investissement est composé :

- à hauteur de 75% minimum des membres de l'Union européenne, de l'Islande et de la Norvège; et
- à hauteur de 25% maximum d'autres pays européens membres de l'OCDE ; que ces sociétés appartiennent ou non à l'indice de référence ; et
- L'investissement hors EEE et pays européens de l'OCDE ne dépassera pas 10% de l'actif.

- Le processus repose sur une gestion active basée sur le *stock picking* (sélection de valeurs). Le gérant investit dans des sociétés de grandes capitalisations qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net dans des sociétés dont la capitalisation est strictement inférieure à cinq milliards d'Euros.

- Le processus d'investissement se caractérise par quatre grandes étapes :

Première étape : Le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière.

Deuxième étape : Analyse fondamentale, visites de sociétés, analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Dans une approche complémentaire à l'analyse fondamentale, l'équipe de gestion considère des critères extra-financiers et attribue une note ESG sous forme de score.

Chaque titre est ensuite mis dans une catégorie en fonction de son score relatif à son secteur.

La priorité est donnée aux critères de gouvernance et ressources humaines / qualité du management. Les aspects environnementaux sont pris en compte dans une moindre mesure (20% de la note).

Le gérant adopte une approche « *best-in-class* » (approche par secteurs) en identifiant les meilleures pratiques ESG et les sociétés qui sont en retrait dans les domaines ESG. Ils évaluent également la tendance ESG - stable, en hausse ou en baisse - en qualifiant la dynamique « *best effort* ».

Troisième étape : La valorisation.

Quatrième étape : Construction des portefeuilles.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le MSCI Europe Large Cap Net Return dividendes nets réinvestis et libellé en Euro. (Ticker Bloomberg : M7EULC,

L'indice MSCI Europe Large Cap Net Return, dividendes nets réinvestis, est un indice représentatif des marchés actions de grandes capitalisations de quinze pays appartenant à des marchés développés en Europe. Avec 199 composants, l'indice couvre environ 70% de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans l'univers actions des marchés développés européens.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent une exposition au risque actions et capables d'assumer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur richesse/patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Profil de risques

Les risques principaux associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque actions ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme ;
- Risque de change ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de contrepartie.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter à la section II du Livre 2 du Prospectus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Restrictions d'investissement

Cf. Livre 2 du Prospectus.

Calcul de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement.

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le portefeuille

La devise d'expression du Compartiment est l'Euro.

Classe d'Actions	Code ISIN	Devise	Affectation des revenus	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
CI-EUR	LU0396193772	EUR	Capitalisation	100 000 EUR *	1 millième d'action
CR-EUR	LU0396193939	EUR	Capitalisation	1000 EUR	1 millième d'action
CL-EUR	LU1014969619	EUR	Capitalisation	5 000 000 EUR*	1 millième d'action
GC-EUR	LU1014969536	EUR	Capitalisation	100 EUR	1 millième d'action

Classe d'Actions	Frais de gestion (taux annuel maximum)**	Commission de souscription maximum	Commission de rachat maximum
CI-EUR	0.80%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-EUR	1.80%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CL-EUR	1.00%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
GC-EUR	0.80%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant

* Le minimum de souscription ne sera pas applicable à la Société de Gestion Désignée ou les sociétés de groupe Oddo, ainsi qu'à tout OPC ou mandat gérés par la Société de Gestion Désignée.

** Les frais de gestion sont payables mensuellement et calculés sur la base de l'actif net moyen du Compartiment pour le mois considéré.

Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier ou si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant.

Commission de performance

Commission de performance pour les actions CR-EUR : un montant de 20% maximum de la performance du Compartiment par rapport à l'indice MSCI Europe Large Cap Net Return, dividendes nets réinvestis et libellé en Euro sera reversé à la Société de Gestion Désignée, si la performance du Compartiment est positive.

Commission de performance pour les actions CI-EUR et GC-EUR : un montant de 10% maximum de la performance du Compartiment par rapport à l'indice MSCI Europe Large Cap Net Return, dividendes nets réinvestis et libellé en Euro sera reversé à la Société de Gestion Désignée, si la performance du Compartiment est positive.

Commission de performance pour les actions CL-EUR : Néant

Pour une description complète de la méthode de calcul de la commission de performance, veuillez-vous reporter à la section frais du Livre 2 du Prospectus.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de performance est également disponible auprès de la Société.

Modalité d'achat, vente et conversion des actions

Fréquence de valorisation	Date et Heure limite de Souscription / Rachat/Conversion	Date d'exécution de la demande	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	11h à J*	J	J+3

* Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est reçue par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société avant l'heure

limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Pour une description complète des modalités d'achats, vente et conversion des actions, veuillez-vous reporter à la section E du Livre 2 du Prospectus.

Performance historique

La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le document d'information clés pour l'investisseur du Compartiment.

3. ODDO CONVERTIBLES GLOBAL

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'indicateur de référence *Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index*, calculé coupons nets réinvestis, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de manière active et discrétionnaire.

Le Compartiment est en permanence exposé aux instruments de taux de tous les pays.

Le Compartiment pourra être investi en:

- obligations convertibles de toute nature, entre 66% et 100% de l'actif net.
- autres titres de créances jusqu'à 34% maximum de l'actif net. La construction d'obligations convertibles composées se fera notamment par l'association (i) d'une option d'achat listée et (ii) d'une obligation classique ou du cash.

Ces titres pourront :

- être libellés en toutes devises ;
- dans la limite de 50 % maximum de l'actif net du Compartiment, être des titres spéculatifs à haut rendement (« *High Yield* »), c'est-à-dire de notation inférieure à BBB- (*Standard & Poor's* ou jugé équivalent par la Société de Gestion Désignée ou via une notation interne à la Société de Gestion Désignée). La Société de Gestion Désignée ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de rating, l'appréciation des contraintes de notation se fera en tenant compte de l'intérêt des actionnaires, des conditions de marché et de la propre analyse de la Société de Gestion Désignée sur la notation de ces produits de taux.

Les titres non notés ne seront pas inclus dans la limite de 50%, mais pourront présenter les mêmes risques que les titres notés *High Yield* par les agences de notation.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 5% de son actif net en actions issues d'une conversion d'obligations. Ces actions seront détenues à titre transitoire, en attente de prix de cession estimés favorables par la Société de Gestion Désignée.

Le Compartiment n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur d'activité ou d'appartenance géographique des émetteurs.

La sensibilité moyenne aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 5. La sensibilité moyenne aux actions sera comprise entre 0 et 60%.

Le Compartiment sera couvert contre le risque de change à 100%. Le risque résiduel résultant des délais d'ajustement des couvertures systématiques représentera moins de 5% de l'actif net.

Le Compartiment pourra intervenir sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels (options, futures), négociés sur les marchés réglementés français ou étrangers, dans un but de couverture ou d'exposition aux risques de taux ou d'actions, y compris sur les indices actions dans la limite de 100% de l'actif net.

L'éventuel risque de change associé sera couvert. La couverture du risque de change du Compartiment pourra se faire par des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

Le Compartiment pourra également utiliser à titre de couverture du risque de crédit uniquement des *credit default swap* (CDS) indiciels dans la limite de 10 %.

Le Compartiment pourra également détenir tout instrument financier incorporant des dérivés, donnant accès au capital d'une société, de manière immédiate ou différée.

Accessoirement, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou d'OPC de droit européen répondant aux quatre critères du 41 1) e) de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les Organismes de Placement Collectif. Ces OPC ou OPCVM pourront être gérés par la Société de Gestion Désignée. L'investissement dans ces OPC sera compatible avec la stratégie d'investissement du Compartiment.

L'exposition maximale aux différentes classes d'actifs en intégrant les dérivés pourra être de 110% de l'actif net du Compartiment soit un levier de 1.1.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment est géré de manière active et discrétionnaire, suivant une approche fondamentale, comportant plusieurs étapes :

1. L'analyse de l'environnement économique et des marchés permettant la sélection de thèmes d'investissement et d'objectifs de paramètres de sensibilités globaux aux marchés.
2. L'analyse qualitative de chaque titre à travers :
 - une évaluation du potentiel des sociétés résultant d'une analyse financière,
 - une analyse des caractéristiques techniques des titres résultant du contrat d'émission et du prix de marché.
3. La construction du portefeuille, par la pondération des titres en ligne avec les objectifs des paramètres globaux, en termes :
 - d'expositions géographiques, sectorielles et aux thèmes d'investissement,
 - de sensibilité moyenne aux risques action, crédit, taux et volatilité.

Pour obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, la Société de Gestion Désignée aura pour objectif prioritaire de sélectionner les titres les plus prometteurs et de les pondérer conformément aux objectifs globaux de sensibilité.

Indicateur de référence

L'indice de référence est le *Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR)*.

Cet indice est calculé par MACE Convertible, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles mondiaux respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action / obligation).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs désireux de s'exposer aux marchés mondiaux au travers notamment d'obligations convertibles et capables d'assumer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leurs patrimoines personnels, de leurs besoins actuels et à un horizon supérieur à 3 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est en conséquence fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Profil de risques

Les risques principaux associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans les titres à haut rendement ;
- Risque actions ;
- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risques liés à l'utilisation de surexposition ;
- Risque pays émergents ;
- Risque de volatilité ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de liquidité des actifs sous-jacents ;
- Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme.

Et à titre accessoire :

- Risque de change.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter à la section II du Livre 2 du Prospectus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Restrictions d'investissement

Cf. Livre 2 du Prospectus.

Calcul de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement.

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le portefeuille

La devise d'expression du Compartiment est l'Euro.

Classe d'Actions	Code ISIN	Devise	Affectation des revenus	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
CI-EUR	LU1011671945	EUR	Capitalisation	100 000 EUR *	1 millième d'action
CI-USD [H]	LU1011672083	USD	Capitalisation	100 000 USD *	1 millième d'action
CI-CHF [H]	LU1121492281	CHF	Capitalisation	100 000 CHF *	1 millième d'action
CR-EUR	LU1011672166	EUR	Capitalisation	1000 EUR	1 millième d'action
CR-USD [H]	LU1011672240	USD	Capitalisation	1000 USD	1 millième d'action
CR-CHF [H]	LU1121496944	CHF	Capitalisation	1000 CHF	1 millième d'action
GC-EUR	LU1011672596	EUR	Capitalisation	100 EUR	1 millième d'action

Classe d'Actions	Frais de gestion (taux annuel maximum)**	Commission de souscription maximum	Commission de rachat maximum
CI-EUR	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CI-USD [H]	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CI-CHF [H]	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-EUR	1.40%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-USD [H]	1.40%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-CHF [H]	1.40%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
GC-EUR	0.70%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant

* Le minimum de souscription ne sera pas applicable à la Société de Gestion Désignée ou les sociétés de groupe Oddo, ainsi qu'à tout OPC ou mandat gérés par la Société de Gestion Désignée.

** Les frais de gestion sont payables mensuellement et calculés sur la base de l'actif net moyen du Compartiment pour le mois considéré.

Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier ou si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant.

Commission de performance

Néant

Modalité d'achat, vente et conversion des actions

Fréquence de valorisation	Date et Heure Limite de Souscription / Rachat /Conversion	Date d'exécution de la demande	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	16h à J*	J+1	J+4

* Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est reçue par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le deuxième jour ouvrable bancaire complet suivant la demande à la fois au Luxembourg et en France.

Pour une description complète des modalités d'achats, vente et conversion des actions, veuillez-vous reporter à la section E du Livre 2 du Prospectus.

Performance historique

La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le document d'information clés pour l'investisseur du Compartiment.

4. ODDO VISION GLOBAL INCOME

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de superformer l'indice MSCI World Net Return (dividendes nets réinvestis), sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Politique d'investissement

Le portefeuille est géré de manière active et discrétionnaire et est investi dans des actions internationales ayant le meilleur profil de distribution de dividendes.

Le portefeuille sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif en actions dont les émetteurs ont leur siège social dans l'OCDE. Le Compartiment pourra également être investi à hauteur de 25% maximum en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non membre de l'OCDE (et notamment les marchés émergents).

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme et conditionnels négociés de gré à gré ou sur les marchés réglementés étrangers. Le gérant interviendra sur les risques actions et éventuellement sur le risque de change.

Le gérant négociera des contrats de futures et des options sur indices et sur actions (utilisés pour la couverture et/ou l'exposition du risque action), ainsi que des futures, des swaps de change et des contrats de change à terme (utilisés pour la couverture du risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères). Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif du Compartiment sans rechercher de surexposition.

Le Compartiment pourra donc être exposé au risque de change pour des devises hors de la zone Euro.

L'exposition globale au risque des instruments financiers dérivés n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille. Cependant l'exposition globale (titres et dérivés) sera limitée à 100% maximum de l'actif. Lorsque ces contrats sont conclus de gré à gré, ceux-ci seront effectués avec des contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF.

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 10% en OPC ou OPCVM de droit français et/ou européens. Ces OPC ou OPCVM pourront être gérés par la Société de Gestion Désignée. L'investissement dans ces OPC ou OPCVM sera compatible avec la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment pourra effectuer des prises et mises en pension et des prêts de titres pour rémunérer la trésorerie et optimiser ses revenus, dans la limite fixée par la réglementation applicable.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille d'actions internationales de grandes capitalisations ayant le meilleur profil de distribution de dividendes.

Le Compartiment dispose d'un processus d'investissement en 3 étapes. En premier lieu, un filtre basé sur des critères de valorisation, de solidité financière et de momentum aura pour objectif de retenir les meilleures sociétés. Dans un second temps, la gestion s'attachera à sélectionner les valeurs offrant un rendement attractif et les meilleures perspectives de croissance des dividendes. Enfin, le portefeuille sera construit en fonction de la volatilité historique de chacune des valeurs éligibles.

- Les 3 grandes étapes se caractérisent ainsi :

Première étape : filtre de l'univers d'investissement initial sur la base d'indicateurs de solidité financière, de valorisation et de sentiment de marché.

Deuxième étape : sélection de valeurs offrant un rendement attractif et les meilleures perspectives de croissance des dividendes.

Troisième étape : construction de portefeuille en fonction de la volatilité historique de chacune des valeurs ayant passé les deux premiers filtres. La pondération de chaque titre sera inversement proportionnelle à sa volatilité historique.

Indicateur de référence

L'indice de référence du Compartiment est l'indice suivant : MSCI World Net Return.

L'indice MSCI World Net Return est composé de près de 1635 sociétés mondiales, dont le poids est fondé sur la capitalisation boursière et qui représentent environ 85% de la capitalisation de chacun de leurs pays respectifs ; les 23 pays présents dans l'indice lui permettent de couvrir l'ensemble des marchés développés. Cet indice

calculé par Morgan Stanley Capital International, est exprimé en euros et sa performance inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent une exposition au risque actions et capables d'assumer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur richesse/patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Profil de risques

Les risques principaux associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque actions ;
- Risque de modèle ;
- Risque lié à des engagements sur des instruments financiers à terme ;
- Risque pays émergents ;
- Risque de change ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de contrepartie.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter à la section II du Livre 2 du Prospectus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Restrictions d'investissement

Cf. Livre 2 du Prospectus.

Calcul de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement.

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le portefeuille

La devise d'expression du Compartiment est l'Euro.

Classe d'Actions	Code ISIN	Devise	Affectation des revenus	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
CI-EUR	LU1301605900	EUR	Capitalisation	100 000 EUR *	1 millième d'action
CI-EUR [H]	LU1301606205	EUR	Capitalisation	100 000 EUR *	1 millième d'action
CR-EUR	LU1301606460	EUR	Capitalisation	100 EUR	1 millième d'action
DR-EUR	LU1301606627	EUR	Distribution	100 EUR	1 millième d'action
CR-EUR [H]	LU1301606973	EUR	Capitalisation	100 EUR	1 millième d'action
GC-EUR	LU1301607278	EUR	Capitalisation	100 EUR	1 millième d'action

Classe d'Actions	Frais de gestion (taux annuel maximum)**	Commission de souscription maximum	Commission de rachat maximum
CI-EUR	0.75%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CI-EUR [H]	0.75%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-EUR	1.50%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
DR-EUR	1.50%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
CR-EUR [H]	1.50%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
GC-EUR	0.75%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant

* Le minimum de souscription ne sera pas applicable à la Société de Gestion Désignée ou les sociétés de groupe Oddo, ainsi qu'à tout OPC ou mandat gérés par la Société de Gestion Désignée.

** Les frais de gestion sont payables mensuellement et calculés sur la base de l'actif net moyen du Compartiment pour le mois considéré.

Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier ou si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant.

Période de souscription initiale

Classe d'Actions	Offertes en souscription initiale en date	VL initiale	Date de calcul de la première VNI
CI-EUR	avant avril 2016	1000 EUR	avant avril 2016
CI-EUR [H]	avant avril 2016	1000 EUR	avant avril 2016
CR-EUR	avant avril 2016	100 EUR	avant avril 2016
DR-EUR	avant avril 2016	100 EUR	avant avril 2016
CR-EUR [H]	avant avril 2016	100 EUR	avant avril 2016
GC-EUR	avant avril 2016	100 EUR	avant avril 2016

Commission de performance

Un montant de 10% maximum de la performance du Compartiment par rapport à l'indice MSCI World Net Return sera reversé à la Société de Gestion Désignée, si la performance du Compartiment est positive.

Pour une description complète de la méthode de calcul de la commission de performance et du seuil maximum (High Water Mark), veuillez-vous reporter à la section frais du Livre 2 du Prospectus.

Modalité d'achat, vente et conversion des actions

Fréquence de valorisation	Date et Heure limite de Souscription / Rachat / Conversion	Date d'exécution de la demande	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	11 h à J*	J	J+3

* Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est reçue par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Pour une description complète des modalités d'achats, vente et conversion des actions, veuillez-vous reporter à la section E du Livre 2 du Prospectus.

Performance historique

Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le document d'information clés pour l'investisseur du Compartiment.

5. ODDO FUNDS - OBJECTIF REVENUS

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une progression de son actif à moyen et long terme proche de l'indice EONIA et, sauf pour les actions de capitalisation, de procéder à des distributions régulières selon une fréquence comprise entre 4 à 8 fois par an.

L'objectif de rentabilité du Compartiment est de procurer un rendement annuel égal à l'EONIA (« l'Indice ») diminuée des frais de gestion, en supposant que les dividendes distribués par le Compartiment sont réinvestis par les actionnaires.

Politique d'investissement

Le Compartiment sera investi principalement dans des actions ou des parts d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») ou d'autres Organismes de placement collectif (« OPC ») monétaires de droit français et/ou européens, jusqu'à 100% maximum de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment pourra être investi majoritairement en OPCVM ou OPC gérés par la Société de Gestion Désignée. L'investissement dans ces OPCVM ou OPC sera compatible avec la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Compartiment et aux autres OPCVM / OPC dans lesquels le Compartiment entend investir est de 1%.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS.

Le Compartiment pourra également investir dans des titres négociables, notamment des titres de créance à taux fixe ou variable, tel que des obligations émises par des Etats ou des entreprises publiques et privées de notation comprise entre A et AAA (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent). Dans la limite de 5% de l'actif net du Compartiment, le Compartiment pourra détenir des titres de notation minimale BBB. Le Compartiment ne détiendra pas d'obligations de type « high yield ». La Société de Gestion Désignée ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion Désignée sur la notation de ces produits de taux.

Le Compartiment pourra également avoir recours aux instruments du marché monétaire et interbancaire de la zone Euro, ainsi qu'aux dépôts auprès d'établissements ayant leur siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

Dans les limites prévues par le Prospectus dans sa version intégrale, et à titre accessoire, le Compartiment a la faculté de détenir des espèces et valeurs assimilables.

Dans le but d'optimiser à l'avenir la gestion du Compartiment, la Société de Gestion Désignée se réserve le droit de recourir à d'autres instruments pour atteindre l'objectif d'investissement, y compris les prises en pension de titres et autres dérivés (contrat de futures, options, swaps...) à titre accessoire. L'exposition globale au risque des instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Ces contrats seront effectués avec des contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF.

Malgré toutes les mesures que prend la Société pour atteindre ses objectifs d'investissement, celles-ci sont sujettes à des facteurs de risques échappant à son contrôle, notamment les changements apportés à la réglementation fiscale ou commerciale. Aucune garantie de quelque sorte que ce soit ne peut être donnée aux investisseurs à cet égard. Pour plus de détails sur certains des risques auxquels un investisseur dans le Compartiment peut être exposé, voir la section II du Livre 2 du Prospectus et la rubrique « Profil de risques » ci-dessous.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average).

Il mesure le taux d'intérêt effectif en vigueur sur le marché interbancaire de la zone Euro pour les prêts au jour le jour. Il se calcule comme la moyenne pondérée des taux d'intérêt sur les contrats de dépôt en Euros non garantis au jour le jour tels qu'ils sont déclarés par plusieurs banques et publiés par la Banque centrale européenne (code Bloomberg : EONIA Index).

Profil de l'investisseur

Le Compartiment est réservé aux investisseurs institutionnels, notamment les sociétés d'assurance distributrices de contrats d'assurance-vie recherchant une exposition aux marchés monétaires européens tout en ayant la possibilité, sauf pour les actions de capitalisation, de recevoir plusieurs distributions par an.

Profil de risques

Les risques principaux associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Risque de crédit ;
- Risque de taux ;
- Risque que l'objectif de gestion du Compartiment ne soit que partiellement atteint : L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué en totalité ou en partie.

L'exposition au risque de change est interdite.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter à la section II du Livre 2 du Prospectus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Restrictions d'investissement

Cf. Livre 2 du Prospectus.

Calcul de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement.

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le portefeuille

La devise d'expression du Compartiment est l'Euro.

Classe d'Actions	Code ISIN	Devise	Affectation des revenus	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
CI-EUR	LU0454684613	EUR	Capitalisation	10000 EUR	1 millième d'action
DI-EUR	LU0396195041	EUR	Distribution	10000 EUR	1 millième d'action

Classe d'Actions	Frais de gestion (taux annuel maximum)**	Commission de souscription maximum	Commission de rachat maximum
CI-EUR	0.50%	Néant	Néant
DI-EUR	0.50%	Néant	Néant

** Les frais de gestion sont payables mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen du Compartiment pour le mois considéré.

Du fait de la politique de distribution de la Classe d'Actions DI-EUR, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder à des regroupements d'actions de distribution si la valeur nette d'inventaire par part devait être en deçà de (cent) 100 Euros. Le regroupement se ferait sur la base d'une (1) action de distribution nouvelle pour (cent) 100 actions de distribution anciennes.

Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier ou si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant.

Dividendes - Politique de distribution

Les actions **CI-EUR** de ce Compartiment ne prévoient pas en principe la distribution effective de dividende aux actionnaires de cette Classe d'Actions sauf décision expresse du Conseil d'Administration de la Société. Les

revenus des Classes d'Actions comprenant la mention C seront donc capitalisés et viendront augmenter d'autant la valeur nette d'inventaire de chaque action ces Classes d'Actions.

Les actions **DI-EUR** de ce Compartiment ont pour but de distribuer des dividendes aux actionnaires de cette Catégorie d'Actions à intervalle régulier. Les dividendes peuvent représenter une proportion substantielle (jusqu'à 80%) de la valeur nette d'inventaire des Classes d'Actions comprenant la mention D et seront établis à intervalle régulier pouvant aller jusqu'à 8 fois par an. Les dividendes seront alors payés en espèces. Cependant, il ne pourra en aucun cas être procédé à une quelconque distribution si, à cause de celle-ci, la valeur nette d'inventaire de la Société venait à être inférieure à (un million deux cent cinquante mille) 1 250 000 EUR.

Pour une description complète de la méthode de la politique de distribution de ce compartiment, veuillez-vous reporter au F du III du Livre 2 du Prospectus.

Commission de performance

Néant

Modalité d'achat, vente et conversion des actions

Fréquence de valorisation	Date et Heure limite de Souscription / Rachat / Conversion	Date d'exécution de la demande	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	11h à J*	J	J+3

* Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est reçue par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Pour une description complète des modalités d'achats, vente et conversion des actions, veuillez-vous reporter à la section E du Livre 2 du Prospectus.

Performance historique

La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le document d'information clés pour l'investisseur du Compartiment.

6. ODDO PATRIMOINE REVENUS

Objectif d'investissement

Le Compartiment est un compartiment nourricier du Fonds-Maître **Oddo Patrimoine** (le "Fonds-Maître") et devra investir en permanence 85% ou plus de ses actifs dans des parts du Fonds Maître.

Le Compartiment pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs :

- dans des liquidités à titre accessoire ;
- des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture.

Le Compartiment sera investi dans la part CI-EUR du Fonds Maître.

Informations générales sur le Fonds-Maître

Le Fonds-Maître est un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français. Le Fonds-Maître a été créé le 2 octobre 1998 pour une durée indéterminée et est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») comme OPCVM.

Le Fonds-Maître est un fonds-maître au sens de la Directive Européenne 2009/65/EC et doit pouvoir être qualifié en tant que tel à tout moment à savoir (i) compter au moins un OPCVM nourricier parmi ses actionnaires, (ii) ne pas être lui-même un OPCVM nourricier, (iii) ne pas détenir de parts d'un OPCVM nourricier.

L'exercice social du Fonds-Maître se termine le dernier jour de bourse du mois d'avril.

- La Société de Gestion :

Oddo Meriten Asset Management, Société Anonyme agréée comme Société de Gestion de Portefeuille par l'AMF (N° GP 99011) a son siège social au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris France.

- Le Dépositaire, Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat, Teneur des registres des parts par délégation de la Société de Gestion :

Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ayant son siège social au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris France.

- Gestionnaire administratif et comptable par délégation

European Fund Administration France S.A.S. (EFA France)
17 rue de la Banque
75002 Paris.

- Commissaire aux comptes :

Mazars
61, rue Henri Regnault 92075 Paris-la défense cedex
Représenté par Monsieur Gilles Dunand Roux.

Le prospectus, les rapports annuels et semi-annuels ainsi que des informations concernant le Fonds-Maître peuvent être obtenues auprès de Oddo Meriten Asset Management 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris France / email : information_oam@oddo.fr ou sur le site internet <http://www.oddoam.com> ou <http://www.oddomeriten.eu>; Tél :(00.33).1.44.51.84.14

Objectif et politique d'investissement du Fonds-Maître

L'objectif de gestion du Fonds-Maître est de rechercher sur un horizon de placement supérieur à 5 ans un rendement supérieur à celui de son indicateur de référence Eurozone HICP ex Tobacco + 3% au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la zone Euro et international, tout en visant à amortir les effets de baisse des marchés auxquels le Fonds-Maître est exposé et en cherchant à limiter la volatilité annuelle du portefeuille à 12%.

Le gérant du Fonds-Maître met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais notamment de l'utilisation de différents OPC cotés ou non cotés et au travers d'une diversification de ses investissements et de l'utilisation de produits dérivés aux fins d'exposer ou de couvrir le portefeuille aux risques de marché de manière plus efficiente.

Le processus d'investissement est bâti autour de deux étapes, à savoir :

- 1) analyse de l'environnement macroéconomique mondial, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits monétaires, obligations privées ou d'Etat et actions),
- 2) application d'une stratégie d'allocation d'actifs mobile et dynamique. La réactivité à l'évolution des marchés sera donc au centre de la politique de gestion. La sélection des fonds pourra se faire au sein d'OPC et ETF externes ainsi qu'au sein de la gamme de fonds gérés par Oddo Meriten Asset Management.

Le gérant du Fonds-Maître investira notamment dans des OPC de produits de taux, dans des OPC actions et à titre accessoire dans des OPC ayant notamment comme secteur d'investissement les matières premières, de la zone euro et internationaux, en fonction des opportunités de marché, et suivant l'allocation globale définie ci-après.

Ainsi, le Fonds-Maître pourra être exposé :

- aux marchés actions de 0% minimum à 75% maximum de son actif net sous forme d'OPC investis en actions de toutes tailles de capitalisations de la zone euro et internationale, et de dérivés,
- aux marchés de taux et monétaires de 25% minimum à 100% maximum de son actif net sous forme d'OPC (dans la limite de 45% de son actif net pour les OPC investis en titres spéculatifs High Yield ou non notés), de dérivés, de titres pris en pension, d'obligations, de titres de créance négociables ou d'instruments du marché monétaire dont de 0 à 20% de son actif net en obligations, titres de créance négociables ou instruments du marché monétaire dont la notation par une agence de notation officielle pourra être < BBB-donc High Yield ou non notés (S&P ou jugé équivalent par la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dépassement passif (dégradation de rating) l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux. Ces titres seront émis par des Etats ou des sociétés faisant partie de l'OCDE.

L'objectif du Fonds-Maître est d'offrir une diversification sur les différentes zones géographiques tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition globale aux marchés émergents sera limitée à 25% de l'actif net du Fonds-Maître.

A titre accessoire, le Fonds-Maître pourra être exposé aux marchés des matières premières, via des OPC ayant comme secteur d'investissement les matières premières et dans la limite de 10% dans des OPC Diversifiés appliquant des stratégies alternatives faiblement corrélées aux marchés traditionnels.

Le Fonds-Maître pourra être investi à hauteur de 100% maximum de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

Et à hauteur de 30% en :

- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
- fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPC pourront être gérés par Oddo Meriten Asset Management et seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds-Maître.

Le Fonds-Maître pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ou conditionnels et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, actions et change du portefeuille (futures, options, swap, contrat de charge à terme) et en couverture uniquement du risque de crédit (crédit default swaps à titre accessoire). Le Fonds-Maître pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif net au risque de change.

Le Fonds-Maître pourra également investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux et/ou crédit et/ou actions (EMTN, bons de souscriptions, warrants).

L'exposition globale tous marchés confondus (taux, crédit, actions) pourra atteindre 200% de l'actif du Fonds-Maître.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'Eurozone HICP ex Tobacco + 3%.

L'indice Eurozone HICP ex Tobacco mesure l'inflation de la zone euro. C'est la référence prise par le Trésor pour les OATEi, emprunts indexés sur l'inflation de la zone euro.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment est destiné aux investisseurs recherchant un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique réactive et qui sont prêts à accepter les risques découlant de ce support, tout en ayant la possibilité de recevoir plusieurs distributions par an.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur richesse/patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Profil de risques

Le Compartiment étant investi dans le Fonds-Maître, il est donc exposé aux risques représentés par les évolutions et aléas des marchés des instruments dans lesquels investit le Fonds-Maître. Notamment, les risques principaux associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations ;
- Risque pays émergents ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité des actifs sous-jacents ;
- Risque de contrepartie ;
- Risques liés à l'utilisation de surexposition.

Et à titre accessoire :

- Risque lié à l'investissement dans des fonds de « gestion alternative » ;
- Risques liés à l'évolution du prix des matières premières.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter à la section II du Livre 2 du Prospectus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Restrictions d'investissement

Cf. Livre 2 du Prospectus.

Calcul de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement.

Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le portefeuille

La devise d'expression du Compartiment est l'Euro.

Classe d'Actions	Code ISIN	Devise	Affectation des revenus	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
DR-EUR	LU1300808125	EUR	Distribution	100 EUR	1 millième d'action
GC-EUR	LU1300808398	EUR	Distribution	100 EUR	1 millième d'action

Classe d'Actions	Frais de gestion (taux annuel maximum)**	Commission de souscription maximum	Commission de rachat maximum
DR-EUR	0.90%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant
GC-EUR	0.10%	4% de la valeur nette d'inventaire par action	Néant

** Les frais de gestion sont payables mensuellement et calculés sur la base de l'actif net moyen du Compartiment pour le mois considéré.

Du fait de la politique de distribution de la Classe d'Actions DR-EUR, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder à des regroupements d'actions de distribution si la valeur nette d'inventaire par part devait être en deçà de (cent) 100 Euros. Le regroupement se ferait sur la base d'une (1) action de distribution nouvelle pour (cent) 100 actions de distribution anciennes.

Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier ou si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant.

Frais et commission du Fonds Maître

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts CR-EUR, CI-EUR et GC-EUR
Commission de souscription non acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème Parts CR-EUR, CI-EUR et GC-EUR	
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Part CR-EUR	1,50% TTC maximum
		Part CI-EUR et GC-EUR	0,60% TTC maximum
Frais indirect maximum • commissions de souscriptions • frais de gestion	Montant de la souscription Actif net	1% maximum 2,5 maximum	
Commission de surperformance	Actif net	15% maximum de la superformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence Eurozone HICP ex Tobacco + 3% si la performance du Fonds est supérieure à +3%	
Prestataire percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	

Dividendes - Politique de distribution

Le Compartiment a pour but de distribuer un revenu (sous forme de coupons, de plus-values ou de capital) aux actionnaires des Classes d'Actions distributives à intervalle régulier et dans le respect de la réglementation

applicable. Le revenu peut représenter jusqu'à 5% de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions concernée.

Il sera alors calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire de fin d'année civile de la part concernée et sera payé en espèces le dernier jour ouvré de chaque trimestre (jusqu'à 1.25% par trimestre).

Cependant, il ne pourra en aucun cas être procédé à une quelconque distribution si, à cause de celle-ci, la valeur nette d'inventaire de la Société venait à être inférieure à (un million deux cent cinquante mille) 1 250 000 EUR.

Pour une description complète de la méthode de la politique de distribution de ce compartiment, veuillez-vous reporter au F du III du Livre 2 du Prospectus.

Commission de performance

Néant

Modalité d'achat, vente et conversion des actions

Fréquence de valorisation	Date et Heure limite de Souscription / Rachat / Conversion	Date d'exécution de la demande	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	15h45 à J*	J+1	J+3

* Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est reçue par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la Société avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le deuxième jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.

Pour une description complète des modalités d'achats, vente et conversion des actions, veuillez-vous reporter à la section E du Livre 2 du Prospectus.

Performance historique

La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le document d'information clés pour l'investisseur du Compartiment.

III. LIVRE 2 DU PROSPECTUS – DISPOSITIONS GENERALES

A. CONTACTS

La Société
ODDO FUNDS
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Le Conseil d'Administration

Président
Monsieur Guy de Leusse
Directeur des opérations
Oddo Meriten Asset Management SA
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

Membres

Monsieur Nicolas Chaput
Directeur Général
Oddo Meriten Asset Management SA
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

Monsieur Lorenzo Gazzoletti
Directeur Général Délégué
Oddo Meriten Asset Management SA
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

Monsieur Laurent Denize
Co-Chief Investment Officer
Oddo Meriten Asset Management SA
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

ODDO et Cie avec pour représentant permanent Monsieur Pierre-Emmanuel Charrette, Directeur Juridique
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

La Société de Gestion Désignée

Oddo Meriten Asset Management SA
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

Banque Dépositaire et Agent Payeur

CACEIS Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent d'Administration Centrale, Agent de Registre et de Transfert

CACEIS Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Auditeurs

Deloitte S.A.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil Juridique

Arendt & Medernach S.A.
14 rue Erasme
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

B. STRUCTURE JURIDIQUE

Oddo Funds est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée pour une durée indéterminée le 21 janvier 2009 conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).

La Société est une société d'investissement en valeurs mobilières ayant désigné une société de gestion aux termes de l'article 27 de la Loi de 2010.

Ses statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 9 février 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 7 septembre 2010. Les statuts coordonnées ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 18 octobre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 13 novembre 2012. Les statuts coordonnées ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 novembre 2012.

Le capital de la Société est exprimé en euro (« EUR »). Le capital est à tout moment égal au total des actifs nets des différents Compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous « Les Actions », infra. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Le capital initial de la société à la date de sa constitution était de EUR 300.000. Le capital minimum de la Société est de EUR 1.250.000 et a été atteint dans les six mois de l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif. La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.374.

La Société se présente comme un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé « *umbrella fund* »), c'est-à-dire qu'il se compose, à son passif, de plusieurs Classes d'Actions représentant chacune, à son actif, une masse d'avoirs, de droits divers et d'engagements spécifiques qui correspondent à une politique d'investissement distincte, soumise le cas échéant à des restrictions d'investissement propres. Chacune de ces Classes d'Actions et l'actif lui correspondant forment un Compartiment. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

La structure à compartiments multiples offre aux investisseurs l'avantage de pouvoir choisir entre les différents Compartiments, mais aussi de pouvoir convertir leurs actions vers d'autres Compartiments.

Le Conseil d'Administration peut lancer à tout moment d'autres Compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. De même, le Conseil d'Administration pourra mettre fin à certains Compartiments, conformément à ce qui est stipulé sous « Assemblées générales, procédures diverses et informations des actionnaires », infra.

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'Administration agissant sous le contrôle de l'assemblée générale des actionnaires. La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision, de conservation d'actifs, d'administration et de distribution. Le rôle et la responsabilité liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous.

Le **Conseil d'Administration** assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société.

Pour la détermination de la politique propre à chaque Compartiment et sa mise en oeuvre quotidienne, le Conseil d'Administration se fera assister, sous sa supervision et sa responsabilité, par la Société de Gestion Désignée.

La Société de Gestion Désignée est tenue vis à vis de la Société de veiller au respect des limites ou restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010, les Statuts et le Prospectus.

Par ailleurs, la Société de Gestion Désignée, en sus des services de gestion de portefeuille, est en charge, sous la responsabilité et la supervision du Conseil d'Administration, de l'administration de la Société ainsi que de la commercialisation des actions de la Société.

Oddo Meriten Asset Management a été nommé Société de Gestion Désignée par la Société sous le régime de libre prestation de services prévu par la directive européenne 2009/65. En conformité avec les dispositions de la Loi de 2010, la Société de Gestion Désignée doit respecter les règles françaises en ce qui concerne son organisation, notamment les modalités de délégation, les procédures de gestion des risques, les règles prudentielles et la surveillance, les règles de conduite s'appliquant à la Société de Gestion Désignée dans le cadre de son activité de gestion d'OPC et ses obligations de notification. La Société de Gestion Désignée doit se conformer à la Loi de 2010 en ce qui concerne la constitution et le fonctionnement de la Société.

Le Conseil d'Administration, sous réserve de l'agrément de la CSSF, se réserve la possibilité d'autoriser la Société de Gestion Désignée à déléguer tout ou partie de certaines de ses fonctions aux frais et sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion Désignée. Au cas de délégation des fonctions par la Société de Gestion Désignée, le Prospectus sera mis à jour en conséquence. La rémunération des délégataires nommés par la Société de Gestion Désignée pourra être versée directement par la Société. Dans ce cas de figure, les frais de gestion prélevés par la Société de Gestion Désignée n'incluront pas la rémunération de ces délégataires.

La Société de Gestion Désignée, agissant sous le contrôle du Conseil d'Administration devra notamment à tout moment s'assurer que les limites ou les restrictions d'investissements déterminées dans le présent Prospectus sont respectées par chaque Compartiment, et de manière agrégée, sur une base consolidée, en prenant en compte tous les investissements effectués pour la Société (et ses divers Compartiments).

La conservation et la surveillance des actifs de la Société sont confiées à une banque dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la Loi de 2010. Par le biais d'une convention de dépôt datée du 21 janvier 2009, telle qu'amendée par la suite, CACEIS Bank Luxembourg a été nommée en tant que banque dépositaire des actifs de la Société. Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, elle peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont elle a la garde. Elle doit en outre (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des actions de la Société ont lieu conformément à la Loi de 2010 et aux statuts; (b) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage et (c) s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

Par le biais d'une convention de services administratifs datée du 31 août 2013, CACEIS Bank Luxembourg a été nommée en tant qu'administration centrale de la Société par la Société de Gestion Désignée. Les fonctions **d'administration centrale** consistent notamment en la tenue de la comptabilité de la Société et le calcul régulier de la valeur nette d'inventaire des actions, la tenue du registre des actionnaires, les services d'agent de registre et de transfert, etc.

Ces fonctions seront assurées par CACEIS Bank Luxembourg qui peut, sous sa responsabilité et à ses frais, en sous-traiter tout ou partie à un tiers situé à Luxembourg.

Enfin, l'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société sera soumis à la révision annuelle du réviseur d'entreprises. Les fonctions du réviseur d'entreprises indépendant sont assumées par Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

C. POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif de la Société est la croissance du capital à long et moyen terme (et, pour les actions de distribution qui seraient éventuellement émises, la distribution de revenus réguliers) à travers une gestion professionnelle des avoirs en portefeuille, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des avoirs, consistant en valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la Loi de 2010.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'Administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les Compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et objectifs propres à chacun d'eux tels que stipulés dans le Livre 1.

La politique d'investissement sera réalisée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. A cette fin, la Société, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs Compartiments, sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées dans la section correspondante. Dans le même esprit, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement énumérés dans la section concernée.

Les actifs de la Société seront soumis aux fluctuations des marchés de valeurs mobilières, de sorte que la pleine réalisation de son objectif ne fait l'objet d'aucune garantie. Les investisseurs peuvent récupérer moins que leur investissement initial.

Par ailleurs, la Société, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs Compartiments, est autorisée, suivant les modalités stipulées dans la Section III, à recourir, d'une part, aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille, et, d'autre part, à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

Enfin, dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider, en conformité avec ce qui est stipulé à la Section L, que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ou que tout ou partie des actifs des Compartiments seront cogérés entre eux.

D. PERFORMANCE DES COMPARTIMENTS ET TAUX DE ROTATION

L'historique de performance sur au moins un an, de chacun des Compartiments fera l'objet d'un histogramme dans les documents d'information clés pour l'investisseur.

La Société de Gestion Désignée adoptera des stratégies d'investissement conçues pour augmenter les revenus totaux. Par exemple, un titre peut être vendu et un autre avec des caractéristiques d'investissement similaires être acheté pour tirer profit d'un écart provisoire entre les deux titres. Cette approche d'investissement peut avoir comme conséquence un taux de rotation élevé. Cependant, conformément à ses objectifs de croissance du capital à long et moyen terme, la Société ne prévoit pas de rechercher des bénéfices par spéculation à court terme. Toutefois certaines stratégies d'investissement suivies par certains Compartiments peuvent avoir comme conséquence des changements fréquents de placements qui pourraient avoir comme conséquence des taux de rotation élevés. Des taux de rotation élevés ont comme conséquence une augmentation de frais et commissions de transaction.

E. LES ACTIONS

1. FORME ET CATEGORIES D'ACTIONS

Comme indiqué plus haut, le Conseil d'Administration pourra créer autant de Compartiments qu'il sera nécessaire, selon des critères et modalités à définir par lui. Au sein de chaque Compartiment, le Conseil d'Administration aura la faculté de créer différentes classes d'actions (les « Classes d'Actions ») qui pourront se distinguer par leur politique de distribution (actions de distribution et/ou de capitalisation), leur devise d'expression, les commissions qui leur sont applicables, leur taux de chargement, leur politique de commercialisation, et/ou par tout autre critère à définir par le Conseil d'Administration. Cette information devra être insérée dans le Prospectus et communiquée aux investisseurs.

Sans préjudice des particularités propres à un ou plusieurs Compartiments, les actions de capitalisation et de distribution se distinguent principalement en ce que les premières conservent leurs revenus pour les réinvestir. Inversement, l'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions de distribution de chaque Compartiment concerné se prononcera chaque année sur les propositions du Conseil d'Administration de payer un dividende qui sera calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet effet. Il appartiendra au Conseil

d'Administration de déterminer les modalités de paiement des dividendes qui ont été décidés. Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au Compartiment concerné. Enfin, le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'Administration n'émettra les actions de chaque Compartiment que sous la forme nominative. Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg par CACEIS Bank Luxembourg, dont les coordonnées sont mentionnées sous "Disposition Générales". Sauf s'il en est disposé autrement, les investisseurs ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions inscrites dans le registre de la Société. A la place, il sera émis une confirmation d'inscription dans le registre.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi de 2010.

Les actions sont fractionnées jusqu'à un millionième d'une action. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote mais une participation proportionnelle du produit de liquidation y afférent. Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote. Les actions de chaque Compartiment ont un égal droit au produit de liquidation du Compartiment concerné.

Les classes actions comprenant la lettre C dans leur libellé sont des d'actions qui capitalisent leurs revenus, tandis que les classes d'actions comprenant la lettre D dans leur libellé versent des distributions de manière périodique, sur la base annuelle ou plus fréquemment sur décision du Conseil d'Administration.

Les classes d'actions comprenant la lettre R dans leur libellé peuvent être acquises par tous type d'investisseurs tandis que les classes actions comprenant la lettre I dans leur libellé ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Les classes d'actions comprenant la lettre L dans leur libellé sont réservées à des investisseurs institutionnels domiciliés dans des pays d'Amérique Latine hors pays interdits dans la liste du Groupe d'action financière (GAFI) et dans la liste en vigueur en France.

Les actions peuvent également être libellées dans des devises différentes. Le terme « EUR » concerne la monnaie unique des Etats membres de l'Union Européenne participant à l'Union Economique et Monétaire, l'euro. Le terme « USD » concerne la monnaie unique des Etats-Unis, le dollar. Le terme « CHF » concerne la monnaie de la Suisse, le franc suisse.

Les classes d'actions suivies de la mention [H] sont couvertes contre le risque de change de la devise de référence du Compartiment concerné indépendamment du fait que cette dernière soit en baisse ou en hausse par rapport à la devise de référence de la Classe d'Actions concernée. La part du portefeuille couverte contre la devise de référence du Compartiment peut être sur- ou sous-couverte durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change qui ne pourra excéder 3%.

Chaque Classe d'Actions cumulera les lettres et mentions suivantes :

- C ou D,
- R, I ou L,
- EUR, USD ou CHF,
- [H], le cas échéant.

Par ailleurs, les actions GC ("Gestion Conseillée") sont réservées (i) aux compagnies d'assurance agréées par la Société de Gestion Désignée, en représentation des unités de compte souscrites dans le cadre de « l'option conseillée » des contrats de leur gamme et (ii) aux clients de Oddo et Cie ayant par ailleurs conclu une convention de conseil avec un conseiller en investissement financier partenaire de Oddo et Cie. Les actions GC peuvent être des actions de capitalisation ou de distribution.

Les Classes d'Actions peuvent proposer des montants minimums initiaux d'investissement et des frais différents tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment à la rubrique « Caractéristiques des Classes d'Actions disponibles dans le portefeuille ».

2. SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS

Souscriptions - L'ensemble des modalités relatives aux souscriptions est spécifiée au Livre 1 dans la description de chaque Compartiment. Au terme de la période de souscription initiale, les actions seront émises à un prix

correspondant à la valeur de l'actif net par action, plus une éventuelle commission de souscription spécifiée pour chaque Compartiment au Livre 1. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières détaillées au Livre 1 pour chaque Compartiment, les souscriptions se feront en montant à investir ou en nombre d'actions à souscrire. Les actions pourront être exprimées jusqu'en millième d'action. A titre de souscriptions seront considérés les montants reçus, diminués de la commission d'émission au profit du distributeur ou des sous-distributeurs désignés par celui-ci. Les souscriptions sont formalisées par la remise d'un bulletin de souscription dûment complété et signé. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières détaillées au Livre 1 pour chaque Compartiment, pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'Evaluation (tel que défini ci-dessous au chapitre relatif au calcul de la valeur nette d'inventaire) donné, il faut qu'il soit reçu par l'agent d'administration centrale au plus tard à 11 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné. A moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, les souscriptions sont payables dans la devise d'expression des actions concernées endéans les trois jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation. La Société se réserve le droit de postposer les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne à la banque dépositaire dans les délais de paiement impartis. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les trois jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation pertinent. En cas de paiement par chèque non certifié, les actions seront attribuées après réception de la confirmation de compensation. Si le paiement est effectué dans une autre devise que la devise d'expression des actions souscrites, les frais et risques de change sont mis à charge du souscripteur.

Conversions - Tout investisseur peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment et d'une autre Classe d'Actions. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise dans la section M. L'investisseur désirant une telle conversion peut en faire la demande moyennant remise d'un bulletin de conversion dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de conversion. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières au Livre 1 pour chaque Compartiment, pour qu'un ordre de conversion soit exécuté sur base des valeurs nettes d'inventaire d'un Jour d'Evaluation donné, il faut qu'il soit reçu par l'agent d'administration centrale au plus tard à 11 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation donné. Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.

Aucune commission de conversion ne sera prélevée.

Rachats - Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout investisseur a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société. Les actions rachetées par la Société seront annulées. L'investisseur désirant un tel rachat peut en faire la demande moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières au Livre 1 pour chaque Compartiment, pour qu'un ordre de rachat soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'Evaluation donné, il faut qu'il soit reçu par l'agent d'administration centrale au plus tard à 11 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation donné. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné. A moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera remboursé dans la devise d'expression des actions concernées dans les trois jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation donné, le cas échéant minoré de la commission de rachat applicable spécifiée pour chaque Compartiment au Livre 1 et versée le cas échéant aux distributeurs ou aux compartiments. A la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué aux risques de l'actionnaire dans une autre devise que la devise d'expression des actions rachetées, les frais de change étant alors mis à charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

Règles générales - Dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes : ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) de la carte d'identité du souscripteur s'il s'agit d'une personne physique ou des statuts et d'un extrait du registre du commerce s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

CACEIS Bank Luxembourg est tenue d'identifier la provenance des fonds en cas de provenance d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de (a) refuser tout ou partie d'une demande de souscription/conversion d'actions et (b) de racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer pour chaque Compartiment des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention, sous réserve qu'ils soient spécifiés au Livre 1 pour les Compartiments concernés. Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions, conversion ou rachats nonobstant le fait que ceux-ci soient inférieurs aux montants minima spécifiés au Livre 1 pour les Compartiments concernés. A défaut de telles précisions, le montant minimum de souscription, de conversion et de rachat doit correspondre au prix de souscription (commissions, taxes et frais compris) d'une action, ce prix étant variable dans le temps.

Le minimum de détention par Compartiment est d'une action. Si, suite à un rachat ou une conversion, un investisseur détenait au sein d'un même Compartiment des actions dont le montant est inférieur au minimum de détention, le Conseil d'Administration pourra procéder au remboursement ou conversion forcée des actions ainsi détenues.

Enfin, dans une série de cas stipulés en Section O, le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats des actions de tout Compartiment ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

De façon générale, et indépendamment des décisions motivées par l'application de règles relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, la Société peut refuser toute souscription, sans avoir à justifier des motifs de sa décision.

Le Conseil d'Administration de la Société n'autorise pas les pratiques associées au « Late Trading » et « Market Timing ». Les heures limite d'acceptation des ordres de souscription, conversion et rachat d'actions sont indiquées dans le présent chapitre de ce Prospectus et ces ordres sont exécutés à valeur nette d'inventaire inconnue. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de rejeter des ordres de souscription et de conversion provenant d'un investisseur que le Conseil d'Administration de la Société suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société.

Par « Late trading » il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres du jour considéré et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à ce même jour.

Par « Market timing » il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou converti systématiquement des actions de la Société dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société.

3. CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Chaque calcul de valeur nette d'inventaire sera effectué dans le respect des principes et selon les modalités stipulées dans les paragraphes suivants.

1. Le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera journalier (Jour d'Evaluation), ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant à moins qu'il n'en soit disposé autrement pour un Compartiment. Afin d'éviter le doute, il est précisé que le 24 décembre est un demi jour ouvrable bancaire à Luxembourg, de sorte que le 24 décembre n'est pas un Jour d'Evaluation. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera calculée sous la responsabilité du Conseil d'Administration.
2. Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux du Compartiment et/ou de la Classe d'Actions correspondante(s). Les actifs nets totaux de chaque Compartiment et/ou Classe d'Actions seront calculés en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux desquels seront soustraits les dettes et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné sous le point 4, infra.

3. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment et/ou Classe d'Actions sera calculée en divisant ses actifs nets totaux respectifs par le nombre d'actions qu'il (elle) aura émises.
4. Quel que soit le nombre de Classes d'Actions créées au sein d'un Compartiment déterminé, il conviendra de procéder au calcul des actifs nets totaux de ce Compartiment selon la fréquence déterminée par la Loi de 2010, les statuts et/ou le Prospectus. Les actifs nets totaux de chaque Compartiment seront calculés en additionnant les actifs nets totaux de chaque Classes d'Actions créées au sein de ce Compartiment et seront exprimés dans la devise d'expression de ce Compartiment. Sauf dispositions contraires prévues au Livre 1 du Prospectus pour chaque Compartiment, la devise d'expression des Compartiments est l'euro.

F. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les Classes d'Actions comprenant la lettre D dans leur libellé versent des distributions de manière périodique, sur la base annuelle ou plus fréquemment sur décision du Conseil d'Administration dans le respect des dispositions de la réglementation applicable.

Le dividende fixé à la Date de Département du Coupon concernée (telle que ce terme est défini ci-dessous) sera distribué aux actionnaires de la Classe d'Action concernée qui figurent dans le registre des actionnaires à la Date de Clôture des Registres (telle qu'elle est définie ci-dessous).

En principe, le paiement des dividendes aura lieu au plus tard cinq Jours Ouvrables après la Date de Département du Coupon concernée.

Un « Jour Ouvrable » signifie tout jour qui est un jour bancaire ouvrable au Luxembourg et pendant lequel les banques sont ouvertes.

Le Département du Coupon a lieu un Jour Ouvrable en principe en mars, juin, septembre et décembre de chaque année ou toute autre date telle que décidée par le Conseil d'Administration (la « Date de Département du Coupon ») sous réserve qu'il n'y ait pas plus que huit dates de détachement de coupon par an.

La « Date de Clôture des Registres » signifie le Jour Ouvrable précédent la Date de Département du Coupon concerné.

G. FRAIS ET DISPOSITIONS FISCALES

1. FRAIS DE LA SOCIETE

La Société paye toutes ses dépenses d'exploitation. Celles-ci comprennent les frais et dépenses des Administrateurs, de la Société de Gestion Désignée, de la banque dépositaire et de l'administration centrale, des réviseurs d'entreprises, des conseillers juridiques. Elles incluent également les frais de premier établissement, incluant notamment les dépenses de préparation, d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, de ce Prospectus et des documents d'information clés pour l'investisseur (ainsi que de tout Prospectus ou documents d'information clés pour l'investisseur consécutifs), certaines dépenses associées au placement des actions, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes ou frais payables par la Société, les dépenses d'inscription de la Société et les dépenses de maintenance relatives à l'inscription auprès d'une autorité gouvernementale ou d'une bourse. Aucune dépense de publicité, autre que les coûts de préparation et d'impression du Prospectus et des documents d'information clés pour l'investisseur, de circulaire d'offre relative à un ou plusieurs Compartiments et de rapports et comptes ne sera supportée par la Société.

Les frais relatifs à la création d'un nouveau Compartiment seront amortis sur une période n'excédant pas cinq ans sur les actifs de ce Compartiment, à des montants annuels déterminés par le Conseil d'Administration sur une base équitable.

Selon les conditions de la convention de gestion conclue entre la Société et la Société de Gestion Désignée, ce dernier a droit à des honoraires de gestion calculés sous forme de pourcentage de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment et/ou Classe d'Actions correspondant(e). Les taux annuels actuels sont indiqués ci-dessous dans les fiches des Compartiments, section « Commissions », reprises dans le Livre 1 du Prospectus. Ces taux incluent tous les frais de gestion hors frais de transaction (notamment, frais de courtage, impôts de bourse, etc...) et frais d'administration centrale.

La Société de Gestion Désignée peut par ailleurs avoir droit à une commission de sur performance, dans les conditions prévues dans le Livre 1 du Prospectus pour chaque Compartiment.

La banque dépositaire et l'administration centrale ont droit à des honoraires prélevés sur les actifs des Compartiments, conformément aux pratiques usuelles du Grand-Duché de Luxembourg. Ces honoraires sont un mélange de frais basés sur les actifs des Compartiments et de frais de transaction.

Le taux annuel maximum actuellement applicable en ce qui concerne les honoraires de banque dépositaire et administration centrale ne dépassera pas 1,20% p.a. de l'actif net moyen mensuel de chaque Compartiment.

Les dépenses récurrentes sont tout d'abord déduites des revenus d'investissement, puis du capital.

2. FRAIS RÉSULTANT DE L'INVESTISSEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DANS D'AUTRES OPC OU OPCVM

Dans la mesure où la Société peut investir dans tout autre OPCVM et/ou OPC (les "fonds cibles"), quel que soit le promoteur ou gestionnaire de ces fonds cibles, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de duplication des frais.

Cependant, dans le cadre d'un investissement dans tout fonds cible promus ou gérés par le Groupe Oddo, il est précisé que les Compartiments de la Société ne supporteront aucune commission d'émission ou de rachat liée à l'investissement dans ces fonds cibles et afin d'éviter une duplication des frais de gestion, la Société de Gestion Désignée renonce, sauf dans les cas des structures maître-nourricier ou lorsque l'investissement dans d'autres OPC/OPCVM lié ne dépasse pas 10% des actifs nets du Compartiment concerné, à appliquer une commission de gestion sur les avoirs de la Société investis dans des fonds cibles.

3. COMMISSION DE SURPERFORMANCE

La commission de performance est la part variable basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, sur l'exercice comptable :

- si, sur l'exercice comptable, la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence et est supérieure à zéro, la commission de performance représente X% maximum (le pourcentage de la commission de surperformance des différents Compartiments est indiqué dans les Dispositions Particulières relatives à chaque Compartiment à la rubrique « Commission de performance ») de la différence entre la performance du Compartiment et celle de l'indice.
- dans le cas d'une sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision.
- en cas de rachats, la surperformance liée à ces rachats fait l'objet d'une provision spécifique, distincte de la provision de surperformance sur encours. La surperformance liée aux rachats est définie comme une quote-part de la surperformance sur encours. L'objet de cette provision est de « cristalliser » la provision pour surperformance liée aux rachats. La provision pour surperformance liée aux rachats est définitivement acquise à la Société.
- la provision pour surperformance est calculée et provisionnée à chaque Valeur Nette d'Inventaire. La commission de performance n'est définitivement perçue qu'à la fin de chaque exercice comptable.
- au plus tard à la date de calcul de la dernière Valeur Nette d'Inventaire d'un exercice comptable, la Société de Gestion Désignée pourra, à son entière discrétion, renoncer à tout ou partie de la commission de performance, y compris la fraction de provision « cristallisée ». Il serait alors procédé à une reprise sur provision d'un montant équivalent, qui aurait pour effet d'augmenter mécaniquement la Valeur Nette d'Inventaire de ce jour.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'il ne serait alors procédé à aucun recalcul d'aucune VNI antérieure, et qu'il ne pourrait en conséquence être procédé à aucune indemnisation d'aucun actionnaire.

Pour certains Compartiments, la commission de surperformance est soumise à un seuil maximum (High Water Mark). Si la commission de surperformance suit le principe de High Water Mark, elle ne pourra s'appliquer que lorsque la Valeur Liquidative dépasse son plus haut niveau enregistré par le passé.

4. IMPOSITION DE LA SOCIETE

A la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.

La Société est, en revanche, soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05% de la valeur de l'actif net. Ce taux est toutefois réduit à 0,01% dans les cas et sous les conditions visées à l'article 174 de la Loi de 2010 telle que modifiée, et notamment pour les Compartiments et/ou Classes d'Actions réservées à des Investisseurs Institutionnels. Cette taxe n'est pas applicable à la portion des actifs de la Société investie dans d'autres OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement mentionnée ci-dessus.

Lorsque la taxe d'abonnement est due, elle est payable trimestriellement sur la base des actifs nets y afférents et calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.

5. IMPOSITION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE

Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts d'un taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source dont la restitution peut ne pas être possible.

6. IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

À la date du Prospectus, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, les actionnaires, autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Luxembourg, ne sont pas soumis au Luxembourg à un impôt quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.

L'ensemble des dispositions qui précèdent sont basées sur les lois et la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et sont sujettes à modification. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) qui leur sont applicables du fait de la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou de domicile. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à certains pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une distribution publique.

Directive sur la Fiscalité et l'Epargne

En vertu de la législation fiscale luxembourgeoise actuellement en vigueur et en particulier la loi du 21 juin 2005 transposant la Directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (« **Directive Epargne** ») et plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendant de l'Union Européenne (Aruba, les Iles Vierges britanniques, Guernesey, l'Île de Man, Jersey, Montserrat, Curaçao et Saint Martin – ensemble, les « **Territoires Associés** »), telle que modifiée par la loi du 25 novembre 2014 (ensemble, les « **Lois** »), un agent payeur établi au Luxembourg (au sens de la Directive Epargne) est tenu de communiquer à l'administration fiscale luxembourgeoise les informations relatives aux paiements d'intérêts et autres revenus similaires payés par lui à (ou, dans certaines circonstances, au profit de) une personne physique ou une entité résiduelle au sens de l'article 4.2. de la Directive Epargne (c'est-à-dire une entité (i) sans personnalité morale à l'exception d'une *avoin yhtiö*, d'une *kommandiitti yhtiö* / *öppet bolag* ou d'une *kommanditbolag* de droit finlandais et d'une *handelsbolag* ou d'une *kommanditbolag* de droit suédois, et (ii) dont les bénéfices ne sont pas imposés en application des dispositions générales relatives à la fiscalité des entreprises et (iii) qui n'est pas, ou n'a pas opté pour être considérée comme un OPCVM autorisé conformément à la Directive 2009/65/CE ci-après, « **Entités Résiduelles** ») résidente ou établie dans un État Membre de l'Union Européenne (« **Etat Membre** ») autre que le Luxembourg. L'administration fiscale luxembourgeoise communique ensuite ces informations à l'autorité compétente de l'Etat Membre.

Le même régime s'applique aux paiements à des personnes physiques ou des Entités Résiduelles résidantes ou établies dans un des Territoires Associés.

Les intérêts tels que définis par les Lois comprennent également (i) les revenus réalisés lors de la cession, du remboursement ou du rachat de parts ou d'unités détenues dans un OPCVM luxembourgeois, pour autant que celui-ci investisse directement ou indirectement plus de 25% de ses actifs dans des créances qui peuvent être qualifiées comme telles au sens de la Directive Epargne et dans la mesure où ces revenus correspondent à des gains provenant de paiements d'intérêts, ainsi que (ii) tout autre revenu provenant de créances autrement distribuées par un OPCVM lorsque les investissements de ces organismes ou entités dans des créances ne dépassent pas 15 % de leurs actifs.

Le 24 mars 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté la Directive 2014/48/EU qui, entre autres, modifie et élargit le champ d'application de la Directive Epargne pour y inclure notamment (i) les paiements faits via certaines structures intermédiaires (établies ou non sur le territoire d'un Etat Membre) au profit d'une personne physique résidente d'un Etat Membre de l'Union Européenne, et (ii) une plus grande variété de revenus comparables à un intérêt. La Directive Epargne modifiée devra être transposée par les Etats Membres de l'Union Européenne avant le 1er janvier 2016.

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté la Directive 2014/107/EU modifiant la Directive 2011/16/EU du 15 Février 2011 sur la coopération administrative en matière fiscale. L'adoption de la Directive susmentionnée implémente le standard relatif à l'échange d'information de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et généralise l'échange automatique d'information au sein de l'Union Européenne à compter du 1^{er} Janvier 2016.

FATCA

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« **FATCA** ») à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la Société investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, le Luxembourg et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental modèle 1 (« **AIG** ») aux termes duquel les institutions financières luxembourgeoises (« **Institution Financière Luxembourgeoise** ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des actionnaires directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains au sens de FATCA et à transmettre certaines informations sur ces actionnaires à l'administration fiscale luxembourgeoise, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine.

Dans la mesure où la Société est établie au Luxembourg et soumise à la surveillance de la CSSF en vertu de la Loi de 2010, la Société sera considérée comme une Institution Financière Luxembourgeoise au sens de FATCA. En conséquence, la Société doit se conformer aux obligations FATCA dans les dispositions requises par les termes de l'AIG. Cela inclut l'obligation pour la Société d'évaluer régulièrement le statut de ses actionnaires. A cette fin, la Société devra obtenir et vérifier les informations qu'elle détient sur l'ensemble de ses actionnaires. Sur demande de la Société, chaque actionnaire devra consentir à fournir certaines informations, y compris, dans le cas d'une Entité Etrangère Non-Financière au sens de FATCA, les actionnaires directs ou indirects au-dessus d'un certain seuil de détention, ainsi que les documents justificatifs nécessaires. De même, chaque actionnaire devra consentir à fournir à la Société, sous trente jours, toute information telle que, par exemple, une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de résidence qui modifierait son statut pour les besoins de FATCA.

FATCA peut créer pour la Société l'obligation de révéler le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (si disponible) de l'actionnaire ainsi que des informations telles que les soldes de comptes, les revenus et les produits bruts (liste non-exhaustive) aux autorités fiscales locales en vertu des stipulations applicables de l'IGA.

Bien que la Société fera son possible pour satisfaire toutes ses obligations afin d'éviter la retenue à la source prévue par FATCA, aucune certitude ne peut être donnée quant au fait que la Société sera en mesure de satisfaire ces obligations. Si la Société est soumise à une retenue à la source en application du régime FATCA, la valeur des actions détenues par l'actionnaire peut subir une perte significative. Le manquement de la Société quant à l'obtention de telles informations auprès de chaque actionnaire et à leur transmission aux autorités fiscales luxembourgeoises est susceptible de déclencher une retenue à la source de 30 % sur les paiements de revenus de source américaine et sur les produits de cession d'actifs qui pourraient produire des intérêts et dividendes de source américaine.

Tout actionnaire qui manque à son obligation de fournir la documentation demandée par la Société peut être amené à supporter toute imposition à la charge de la Société résultant de ce manquement. En outre, la Société peut, de manière discrétionnaire, racheter les actions de cet actionnaire.

Les actionnaires sont invités à consulter un conseiller fiscal américain ou à se faire conseiller par un professionnel concernant les exigences susmentionnées.

Conséquences fiscales pour un Compartiment Nourricier investissant dans un OPCVM Maître

Il n'y a pas de conséquence fiscale pour le Compartiment Nourricier au Luxembourg investissant dans un OPCVM Maître.

H. ASSEMBLEES GENERALES, PROCEDURES DIVERSES ET INFORMATIONS DES ACTIONNAIRES

1. ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Pour la première fois le 15 avril 2010, puis chaque année, le 15 du mois d'avril à 11h00 heures l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les statuts de la Société.

La convocation des actionnaires de toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi luxembourgeoise et les statuts de la Société. De même, les assemblées générales délibèrent suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise et des statuts de la Société.

Par dérogation à l'article 73 alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, la Société n'est pas tenue d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur

d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du Conseil d'Administration aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle.

Par dérogation à l'article 67 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les convocations aux assemblées générales des actionnaires peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des parts émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée « date d'enregistrement »). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses parts sont déterminés en fonction des parts détenues par ce porteur de parts à la date d'enregistrement.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions,, seuls les détenteurs d'actions de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions participent au vote.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

2. PROCÉDURES DIVERSES ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Procédures diverses - Les règles relatives à la liquidation de la Société, ainsi qu'à la liquidation, la fusion ou l'absorption de certain(e)s Compartiments ou Classes d'Actions sont plus amplement décrites en Section Q.

Valeurs nettes d'inventaire et dividendes – Les valeurs nettes d'inventaire ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat des actions de chaque Compartiment ou Classes d'Actions sont rendus publics chaque Jour d'Evaluation au siège social de la Société et à tout autre endroit décidé par le Conseil d'Administration.

Exercice social – L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice a pris cours le jour de la constitution de la société pour expirer le 31 décembre 2009.

Rapports financiers - La Société publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion de ses avoirs. Ce rapport comprend le bilan et le compte de profits et pertes consolidé exprimés en euros, la composition détaillée des avoirs de chaque Compartiment et le rapport du réviseur d'entreprises. En outre, elle procède, après la fin de chaque semestre, à la publication d'un rapport comprenant notamment la composition du portefeuille, les mouvements dans le portefeuille sur la période, le nombre d'actions en circulation et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication. Le premier rapport émis a été le rapport semestriel du 30 juin 2009.

Documents à consulter - Les statuts, le Prospectus et les documents d'information clés pour l'investisseur ainsi que les contrats de banque dépositaire, d'agent administratif et de société de gestion désignée ainsi que le contrat d'échange d'informations entre la Société de Gestion Désignée et la banque dépositaire peuvent être consultés gratuitement au siège de la Société. Des copies des statuts, du Prospectus et des documents d'information clés pour l'investisseur ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement sur demande au siège de la Société.

Les informations clés pour l'investisseur seront fournies aux actionnaires avant leur première demande de souscription et avant toute demande de conversion d'actions, en conformité avec les lois et réglementations applicables. Les informations clés pour l'investisseur sont également disponibles sur le site web suivant : www.fundsquare.net. De même, pour les Compartiments autorisés à la commercialisation en France, les informations clés pour l'investisseur sont disponibles sur le site web www.oddoam.com ou www.oddomeriten.eu.

La Société de Gestion Désignée met en oeuvre des procédures et stratégies incluant :

- une procédure concernant le traitement des plaintes adressées par les investisseurs :

Les porteurs d'actions peuvent introduire sans frais leurs plaintes auprès de leur représentant local ou de la Société de Gestion Désignée qui les enregistrera et traitera dans les meilleurs délais. La procédure de traitement des plaintes peut être obtenue sans frais au siège social de la Société.

- les stratégies pour l'exercice des droits de vote rattachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés.

Un résumé de la description de ces stratégies peut être obtenu sans frais au siège social de la Société.

I. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Chaque Compartiment respectera les restrictions d'investissement suivantes :

Les investissements de chaque Compartiment doivent respecter les règles suivantes :

1. Chaque Compartiment peut investir :

- A) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé reconnu par son Etat Membre d'origine et inscrit sur la liste des marchés réglementés publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (« UE ») ou sur son site Web officiel ;
- B) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- C) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et d'Afrique ou négociés sur un marché de l'un de ces Etats, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- D) en des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée au A, B ou à un autre marché visé au C est introduite ;
 - l'admission soit obtenue un an au plus tard après la date d'ouverture de l'émission ;
- E) en parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE (y compris d'un OPCVM maître, le cas échéant, selon les conditions ci-dessous) et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre de l'Union Européenne, sous réserve, que ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie :
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée
 - la proportion d'actifs des OPCVM (autre qu'un OPCVM maître, le cas échéant) ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;

Sous réserve qu'ils respectent ces critères, ces OPC peuvent également être des fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») au sens de la Directive 2011/61/UE.

F) Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société dans les conditions prévues par la Loi de 2010.

L'investissement n'est autorisé qu'à condition que :

- le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ;
- la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leurs statuts, dans des parts d'autres Compartiments cibles du même OPC ne dépasse pas 10% ; et
- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi ; et
- il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment de la Société ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.

- G) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédits ait son siège statutaire dans un Etat Membre de l'Union Européenne et ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.
- H) en instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points A), B) et C) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), dans le respect des conditions de suivantes :
- le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de la Société.
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux Classes d'Actions agréées par la CSSF, et
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- I) en instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l' Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un des Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat Fédéral, par un membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
 - émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points A), B) et C) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à la surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux Classes d'Actions approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
2. Toutefois :
- i) Chaque Compartiment peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1 ci-dessus.
 - ii) La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.
 - iii) Aucun Compartiment ne peut acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

Chaque Compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. a) Chaque Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1. E ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas, sous réserve des dérogations suivantes.
- b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. Nonobstant les limites individuelles fixées au point 3. a) chaque Compartiment ne peut combiner :
- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché
 - monétaire émis par une seule entité ;
 - des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou

- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré, opérations de prêt de titres et de mise/prise en pension avec une seule entité qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.
- c) La limite prévue au point 3. a) première phrase, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.
- d) La limite prévue au point 3. a) première phrase, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets de la Société.
- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux points 3. c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au point 3. b). Les limites prévues aux points 3. a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 3. a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets du Compartiment. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

Un Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Par dérogation au point 3 chaque Compartiment est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l' Union Européenne.

Ces valeurs mobilières devront appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% de l'actif net total de chaque Compartiment.

Chaque Compartiment est autorisé à utiliser (i) des techniques et instruments dérivés relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente (ii) des techniques et instruments dérivés pour des raisons de couverture de risques de son portefeuille.

Conformément aux articles 51 et 52 de la Loi 2010, la Société n'est pas autorisé à octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers ni à effectuer de ventes à découvert des valeurs mobilières, des instruments de marché monétaire et autres instruments financiers.

4. Sans préjudice des limites posées au point 6. ci-après, la limite de 10% visée au point a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement de la Société a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
 - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5. Chaque Compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point 1.E), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un Compartiment. Pour les besoins de ce point 5, chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC à

compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard de tiers soit assuré.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion Désignée ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion Désignée est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion Désignée ou l'autre société ne peut facturer des droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du Compartiment concerné dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Si un Compartiment décide d'investir une partie importante de ses actifs dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, le niveau maximal des commissions de gestion qui pourront être facturées à la fois au Compartiment lui-même et aux OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir sera repris dans le Livre 1 du Prospectus. La Société indiquera dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau du Compartiment concerné qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

6. a) La Société ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
b) La Société ne peut acquérir plus de :
 - 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10% d'obligations d'un même émetteur ;
 - 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC ;
 - 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.
c) Les points a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :
 - i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;
 - ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ;
 - iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne font partie ;
 - iv) les actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, (ii) en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) cette société respecte dans sa politique de placement les règles de diversification du risque, de contrepartie et de limitation du contrôle énoncées aux articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi de 2010. En cas de dépassement des limites prévues aux articles 43 et 46 de la Loi de 2010, l'article 49 s'applique mutatis mutandis ;
 - v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.
7. Les Compartiments peuvent emprunter à concurrence de 10% de leurs actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;

8. Structure Maître-Nourricier :

Tout Compartiment agissant comme "nourricier" (« OPCVM Nourricier ») d'un OPCVM maître (« OPCVM Maître ») doit investir au moins 85% de ses actifs dans les parts de cet OPCVM Maître.

Un OPCVM Maître est un OPCVM ou l'un de ses compartiments qui a) compte au moins un OPCVM Nourricier parmi ses porteurs de parts ; b) qui n'est pas lui-même un OPCVM Nourricier et c) qui ne détient pas de parts d'un OPCVM Nourricier.

Un OPCVM Nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :
a) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe (2), second alinéa de la Loi de 2010,

b) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g), et à l'article 42, paragraphes (2) et (3), et c) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité, si l'OPCVM Nourricier est une société d'investissement.

Le cas échéant, la description du Compartiment doit contenir des informations quant aux commissions et frais encourus du fait de l'investissement du Compartiment dans l'OPCVM Nourricier et la description du Compartiment doit renseigner les frais cumulés des OPCVMs Maître et Nourricier.

9. Nonobstant toutes les dispositions précitées :

- (a) Les limites fixées précédemment peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie des actifs de la Société.
- (b) Si un dépassement des limites intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la Société, peut, dans l'intérêt des Actionnaires, adopter de nouvelles restrictions destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où les Actions de la Société sont offertes au public.

Exposition globale au risque et gestion des risques

La Société de Gestion Désignée emploie une procédure de gestion des risques qui lui permette de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur contribution à l'ensemble du profil de risque de ses portefeuilles.

A l'égard des instruments financiers dérivés, la Société de Gestion Désignée emploie une procédure (ou des procédures) pour une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et la Société de Gestion Désignée s'assure pour chaque Compartiment que l'exposition globale au risque des instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale au risque est calculée en prenant en considération la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les variations de marché futures et le temps disponible pour liquider les positions.

J. RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investissements de chaque Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières, et en particulier, mais sans limitation, en ce qui concerne les investissements en actions. La valeur d'un investissement peut notamment être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt, ou de la devise du pays où l'investissement a été fait, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints, et aucune garantie de cette sorte n'est effectivement donnée.

En plus des risques listés dans chaque Compartiment à la rubrique « Profil de risques » du Livre 1 du Prospectus et définis ci-après, l'investisseur devra notamment prendre en considération :

1. Recours aux instruments financiers dérivés

Chaque Compartiment peut, moyennant le respect des restrictions d'investissement prévues à la Section I, investir dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

Les contrats d'instruments financiers dérivés peuvent conduire à une implication de la Société à long terme ou à des engagements financiers qui peuvent être amplifiés par un effet de levier et entraîner des variations de la valeur de marché du sous-jacent. L'effet de levier signifie que la contrepartie nécessaire pour conclure l'opération est considérablement moindre que la valeur nominale de l'objet du contrat. Si une transaction s'effectue avec un effet de levier, une correction du marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus élevé sur la valeur de l'investissement pour la Société et ceci peut se produire aussi bien au détriment qu'à l'avantage de la Société.

En investissant dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré, la Société est exposée à :

- un risque de marché, caractérisé par le fait que des fluctuations sont susceptibles d'affecter négativement la valeur d'un contrat d'instruments financiers dérivés à la suite de variations du cours ou de la valeur du sous-jacent ;
- un risque de liquidité, caractérisé par le fait qu'une partie se voit dans l'impossibilité de faire face à ses obligations effectives ; et
- un risque de gestion, caractérisé par le fait que le système de gestion des risques interne à une partie soit inadéquat ou ne puisse pas contrôler correctement les risques consécutifs aux opérations sur instruments financiers dérivés.

Les participants au marché de gré à gré sont également exposés à un risque lié à la contrepartie dans la mesure où ce type de marché ne protège pas en cas de contrepartie défaillante du fait de l'absence de système organisé de compensation.

Le recours à des instruments financiers dérivés ne peut être considéré comme une garantie de résultat quant à l'objectif envisagé.

2. Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC/OPCVM

L'investissement par la Société dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel la Société investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la valeur nette d'inventaire par action de la Société fluctuera en fonction de la valeur nette d'inventaire des OPC et/ou OPCVM visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC/OPCVM investissant principalement en actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC/OPCVM investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Dans le cadre des investissements effectués par un Compartiment dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (ci-après une « Structure Fonds de Fonds »), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il est possible d'avoir un dédoublement des frais payables d'une part, aux prestataires des services de la Société et d'autre part, aux prestataires des services des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels la Société entend investir. De ce fait, l'ensemble des frais opérationnels supportés en résultat d'une Structure de Fonds de Fonds peut s'avérer plus élevé que dans le cadre des investissements effectués dans d'autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire éligibles, tels que décrits dans la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

3. Absence ou déficit de diversification

Il n'existe aucune obligation pour les Compartiment d'être diversifiés quant aux régions ou industries. En conséquence, les Compartiments concernés peuvent être sujets à une volatilité et à un risque de perte supérieurs à ceux qui peuvent exister pour des Compartiments plus diversifiés.

4. Accroissement des frais en cas de transactions fréquentes

Des achats et ventes fréquents peuvent être requis dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de certains Compartiments. Des achats et ventes plus fréquents impliquent des frais et commissions accrus ainsi que d'autres dépenses conséquentes à ces activités. Ces coûts sont supportés par les Compartiments, indépendamment de leurs performances.

5. Définition des principaux risques

- Risque de perte en capital**

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

- Risque de change**

Nonobstant le fait que certaines Classes d'Actions de certains Compartiments soient libellées dans une devise donnée, les actifs correspondant à une Classe d'Actions de ces Compartiments peuvent être investis dans des valeurs libellées dans d'autres devises. La valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, telle qu'exprimée dans la devise d'expression de ce Compartiment, fluctuera en fonction des taux de change existants entre la devise d'expression du Compartiment concerné et la devise dans laquelle les valeurs détenues par ce Compartiment sont libellées. Ce Compartiment peut ainsi être exposé à un risque de change. Il est possible que le Compartiment concerné ne puisse pas, pour des raisons pratiques ou parce que cela est impossible, couvrir les risques de change.

- Risque de taux**

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et, par conséquent, une baisse de valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de crédit**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Compartiment, pouvant entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur, ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment, notamment, en cas de liquidation par le Compartiment de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement**

Le Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / High Yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque actions**

Le Compartiment est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment pourra être amenée à baisser.

- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations**

Le Compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du Compartiment. Par ailleurs, le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Compartiment et les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider

des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles**

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de liquidité des actifs sous jacents**

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du Compartiment dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations, matières premières), à certaines catégories de titres sur lesquels le Compartiment est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou de contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

- **Risque de volatilité**

Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatile et donc plus risqué. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une diminution de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risques liés à l'utilisation de surexposition**

Compte tenu notamment de l'utilisation d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel (futures, options...), l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être supérieure à 100% de l'actif net de certains Compartiments soit engendrer un effet de levier. Le risque est donc de voir la valeur liquidative du Compartiment être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le Compartiment est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

- **Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (notamment des futures, options...), dans la limite de 100% de l'actif net, sans recherche de surexposition, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risques de modèle**

La sélection des sociétés dans lesquelles le Fonds est investi s'appuie notamment sur un outil d'aide à la construction de portefeuille établi par la société de gestion. Il existe un risque que l'outil exploitant les données ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations passées se reproduisent.

- **Risques pays émergents**

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Compartiment est exposé, qui peuvent s'écartez des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Technique et instruments financiers

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs Compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque Compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à (I) recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours a ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille (notamment pour créer du capital ou des revenus supplémentaires pour la Société), et à (II) recourir à des techniques et à des instruments dans un but de protection de ses actifs et engagements dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, la Société veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

La Société peut, dans le cadre de sa politique d'investissement tel que défini dans le présent Prospectus investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que les risques auxquels sont exposés les sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement telles fixées dans le présent Prospectus.

Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées dans le présent prospectus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire la Société à s'écartez des objectifs d'investissement exposés dans le présent Prospectus, ni à ajouter des risques supplémentaires majeurs par rapport au profil de risque défini pour chaque Compartiment.

1. Opérations de prêt et d'emprunt sur titres

Chaque Compartiment peut, dans les limites et conditions des circulaires applicables en la matière, s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres. L'intervention de la Société dans les opérations en cause est soumise aux règles suivantes :

La Société peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans tous les cas, la contrepartie au contrat de prêt de titres (c.-à-d. l'emprunteur) doit être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

Si la Société prête ses titres à des entités qui sont liées à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, une attention particulière doit être prêtée aux conflits d'intérêts qui peuvent en résulter.

Un Compartiment qui s'engage dans des opérations de prêt de titres doit s'assurer qu'il est à même à tout moment de rappeler tout titre ayant été prêté ou de mettre fin à toute opération de prêt de titres qu'il a contractée.

Le principal risque lié aux opérations de prêt de titres réside dans le fait que l'emprunteur puisse tomber en faillite ou refuser d'honorer son obligation de restituer les titres qui lui ont été prêtés. Dans une pareille hypothèse, le Compartiment concerné pourrait être confronté à des retards dans la restitution des titres qu'il a prêtés et potentiellement subir une perte en capital. Un Compartiment peut également subir une perte en réinvestissant les espèces reçues à titre de garantie financière (collatéral). Une telle perte peut se produire du fait d'une diminution de la valeur des investissements réalisés avec les espèces reçues à titre de collatéral. Une diminution de la valeur d'un tel investissement réalisé avec les espèces reçues à titre de collatéral entraînerait une diminution du montant du collatéral disponible devant être restitué par le Compartiment à la contrepartie à la fin de l'opération de prêt sur titres. Le Compartiment serait, dans un tel cas, requis de combler la différence de valeur entre le collatéral initialement reçu et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie, générant ainsi une perte pour le Compartiment.

2. Opérations de mise/prise en pension

Conformément aux circulaires applicables en la matière, chaque Compartiment est autorisé à procéder à des opérations de mise en pension livrées qui consistent à transférer des titres contre des espèces de façon temporaire avec engagement de reprise des titres par l'auteur de la mise en pension. Chaque Compartiment peut également prendre des titres en pension en remettant des liquidités. L'intervention de la Société dans les opérations en cause est soumise aux règles suivantes :

La Société ne peut opérer des pensions que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations soumises à des règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

La Société ne peut ni céder ni repréter les titres obtenus dans le cadre d'une prise en pension.

La Société doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution à la Société.

Un Compartiment procédant à une opération de mise en pension doit veiller à être en mesure à tout moment de rappeler tout titre faisant l'objet de l'opération de mise en pension ou de mettre fin à l'opération de mise en pension dans laquelle il s'est engagé.

Un Compartiment effectuant une opération de prise en pension doit veiller à être en mesure à tout moment de rappeler le montant total en espèces ou de mettre fin à l'opération de prise en pension soit sur une base prorata temporis, soit sur une base mark-to-market. Lorsque les espèces peuvent être rappelées à tout moment sur une base mark-to-market, la valeur mark-to-market de l'opération de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Les opérations de mise et de prise en pension à terme n'excédant pas sept jours sont à considérer comme des opérations permettant intrinsèquement au Compartiment de rappeler les actifs à tout moment.

La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de mise en pension et de prise en pension à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les actionnaires.

3. Frais et Commissions liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille

La Société peut payer des frais et commissions à des agents ou intermédiaires pour les services rendus dans le cadre de la mise en place d'opérations de prêt et emprunts de titres et de prise/mise en pension. Ces agents ou intermédiaires peuvent être des affiliés ou non de la Société et/ou de la Société de Gestion Désignée. Des informations additionnelles sur ces frais et commissions liés aux techniques de gestion efficace du portefeuille peuvent être disponibles dans les informations particulières aux Compartiments ou dans le rapport annuel de la Société.

4. Information périodique présente dans le rapport annuel

Des informations détaillées sur les points suivants seront consultables dans le rapport annuel de la Société :

- l'exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- le type et le montant des garanties financières reçues par la Société afin de réduire le risque de contrepartie ; et
- les revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour l'ensemble de la période considérée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Politique en matière de collatéral

En vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie résultant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille, la Société pourra recevoir des garanties financières (collatéral). Tout actif reçu par la Société pour le compte d'un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion efficace du portefeuille doit être considéré comme étant du collatéral.

Cette sûreté doit être donnée sous forme d'espèce ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues auprès de la banque dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties financières, les garanties financières pourront être détenues par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne seront ni vendues, ni réinvesties ou mises en gage. Elles respecteront, à tout moment, les critères définis dans les lignes de conduite de l'ESMA n°2014/937 et la circulaire CSSF 14/592 en termes de liquidité, évaluation, qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties. Dans cette hypothèse, ce réinvestissement suivra la politique d'investissement de la Société et respectera les conditions suivantes énoncées par les lignes de conduite de l'ESMA n°2014/937 et la circulaire CSSF14/592:

- Placement en dépôt auprès d'entités prescrites au point 1.g) de la section I ci-dessus ;
- Investissement dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- Utilisation aux fins de transaction de prise en pension conclues avec des établissements de crédit faisant objet d'une surveillance prudentielle et à condition que la Société soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- Investissement dans des OPCVM/OPC monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des *organismes de placement collectif monétaires européens*.

Ces garanties en espèces susceptibles d'être réinvesties respecteront les mêmes exigences de diversification que les garanties reçues sous autre forme qu'espèces. Sous réserve des dispositions applicables en droit luxembourgeois, le réinvestissement de ces garanties financières reçues en espèces sera pris en compte dans le calcul d'exposition globale de la Société.

Un Compartiment peut subir une perte en réinvestissant les espèces reçues à titre de collatéral. Une telle perte peut se produire du fait d'une diminution de la valeur des investissements réalisés avec les espèces reçues à titre de collatéral. Une diminution de la valeur d'un tel investissement réalisé avec les espèces reçues à titre de collatéral entraînerait une diminution du montant du collatéral disponible devant être restitué par le Compartiment à la contrepartie à la fin du contrat. Le Compartiment serait, dans un tel cas, requis de combler la différence de valeur entre le collatéral initialement reçu et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie, générant ainsi une perte pour le Compartiment.

Ces garanties financières seront évaluées chaque jour conformément à la section P Composition des actifs et règles d'évaluation.

A la date du Prospectus, la Société n'envisage pas de recevoir de garanties financières autres qu'en espèces. Aucune décote ne sera appliquée aux espèces lorsque celles-ci sont dans la devise de référence du Compartiment et une décote sera appliquée si tel n'était pas le cas en fonction de différents critères comme la variation du change entre la devise de référence du Compartiment et la devise des espèces reçues.

Frais résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille

Dans le cadre des opérations de prêts de titres effectués par un ou des agent(s) (ci-après «l'Agent Prêt de Titres») pour le compte de la Société, la Société paiera des frais et honoraires qui seront calculés sur la base des revenus perçus par la Société tels que négociés par l'Agent Prêt de Titres pour le compte de la Société dans le cadre de l'opération de prêt de titres. L'identité de l'Agent Prêt de Titres sera indiquée dans le rapport annuel de la Société.

Le montant sous forme de pourcentage des revenus perçus sera déterminé d'un commun accord entre l'Agent Prêt de Titres et la Société. La Société de Gestion Désignée, de commun accord avec la Société, percevra également des frais et honoraires exprimés sous la forme d'un pourcentage des revenus perçus par la Société dans le cadre de ces opérations pour le travail effectué.

Il est précisé que l'ensemble des revenus obtenus au titre de l'activité d'opérations de prêt de titres reviendra à la Société après déduction des frais et honoraires décrits ci-dessus.

En ce qui concerne les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prise en pension), la Société est directement contrepartie aux opérations et perçoit l'intégralité de la rémunération.

Dans le cadre des opérations de prise/mise en pension, la Société versera à la banque dépositaire des commissions de transactions et des commissions de sous-dépositaire si applicable et telles que définies dans le contrat de banque dépositaire. Elle remboursera également la banque dépositaire le cas échéant des frais et débours raisonnables encourus par la banque dépositaire pour le traitement opérationnel de ces opérations.

K. COGESTION

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que toute ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ayant désigné la même banque dépositaire, ou que tout ou partie des actifs des Compartiments ou Classes d'Actions seront cogérés entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes "entités cogérées" se référeront soit globalement à la Société et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné soit aux Compartiments cogérés. Les termes "Actifs cogérés" se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes entités cogérées et cogérés en vertu de ce même arrangement de cogestion.

Dans le cadre de la cogestion, la Société de Gestion Désignée pourra prendre, de manière globale pour les entités cogérées, des décisions d'investissement, de désinvestissement ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille de la Société ou la composition des portefeuilles de ses Compartiments cogérés. Sur le total des Actifs cogérés, chaque entité cogérée détiendra une partie d'Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenue ou acquise en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans une des entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des avoirs nets de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats d'actions dans une des entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les investisseurs doivent être conscients que, sans intervention particulière de la Société de Gestion Désignée, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs de la Société ou de l'un ou plusieurs de ses Compartiments cogérés sera influencée par des événements propres aux autres entités cogérées tels que souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans une des entités avec laquelle est cogérée la Société ou dans l'un des Compartiments cogérés entraîneront un accroissement des liquidités de la Société ou du/des autre(s) Compartiments cogéré(s). Inversement, les rachats faits dans une des entités avec laquelle est cogérée la Société ou dans l'un des Compartiments cogérés entraîneront une diminution des liquidités de la Société ou du/des autre(s) Compartiments cogéré(s). Les souscriptions et les rachats pourront cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque entité cogérée en dehors de la cogestion et par lequel les souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ce compte spécifique et la possibilité pour le Conseil d'Administration de la Société de décider à tout moment la discontinuation de la cogestion permettront de pallier les réajustements du portefeuille de la Société ou du/des portefeuilles de ses Compartiments si ces réajustements étaient considérés contraires aux intérêts de la Société ou de ses Compartiments et des investisseurs.

Au cas où une modification de la composition du portefeuille de la Société ou de l'un ou plusieurs de ses Compartiments cogérés nécessitée par des rachats ou des paiements de frais attribuables à une autre entité cogérée (i.e. non attribuables à la Société) risquerait de résulter en une violation des restrictions d'investissement qui lui/leur sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Des Actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant un objectif d'investissement identique applicable à celui des Actifs cogérés de manière à assurer que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec la politique d'investissement de la Société ou de ses Compartiments. La banque dépositaire de la Société devra être en mesure d'exercer pleinement, à l'égard de la Société ou de ses Compartiments, ses fonctions et responsabilités de surveillance. Il sera assuré à tout moment une ségrégation rigoureuse des actifs de la Société par rapport aux avoirs des autres entités cogérées ou entre les actifs des Compartiments cogérés et il sera, par conséquent, possible, à tout instant, de déterminer les avoirs propres de la Société ou des Compartiments cogérés. Etant donné que des entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement de la Société, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle de la Société ou que celle de l'un ou plusieurs des Compartiments cogérés.

Un (des) accord(s) de gestion en commun a (ont) été et/ou sera (seront) signé(s) entre la Société, la banque dépositaire, l'administration centrale et la Société de Gestion Désignée afin de définir les droits et obligations de chacun. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et sans préavis quelconque, décider que la cogestion soit discontinuée.

Les investisseurs peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège social de la Société du pourcentage des Actifs cogérés et des entités avec lesquelles il y a ainsi cogestion au moment de la demande. Les rapports périodiques renseignent sur la composition et le pourcentage des Actifs cogérés en fin de chaque période annuelle ou semi-annuelle.

L. FORMULE DE CONVERSION

Le nombre d'actions allouées dans un nouveau Compartiment ou une nouvelle Classe d'Actions s'établira selon la formule suivante :

$$A = (B \times C \times D) / E + X$$

où - "A" représente le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Classe d'Actions ;

- "B" représente le nombre d'actions à convertir dans le Compartiment initial ou la Classe d'Actions initiale ;

- "C" représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à convertir dans le Compartiment initial ou la Classe d'Actions initiale ;

- "D" représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des actions à convertir ;

- "E" représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Classe d'Actions ;

- "X" sera le solde inapplicable qui, le cas échéant, sera remboursé à l'actionnaire. Il est rappelé que la Société peut émettre des fractions d'actions jusqu'au millième d'action.

M. ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE FONDS MAITRE ET FONDS NOURRICIER

Lorsqu'une structure Maître-Nourricier est établie avec la Société, des accords d'échanges d'informations sont mis en place afin de coordonner les interactions entre le fonds Nourricier et le fonds Maître tel que requis par la Loi et la Directive Européenne 2009/65/CE :

- L'accord d'échange d'informations entre le fonds Nourricier et le fonds Maître doit décrire notamment les mesures prises concernant l'accès et l'échange d'informations sur les fonds (inclus entre autres : documentation légale, gestion des risques etc...), les principes d'investissement et de désinvestissement par la Société, les dispositions types en matière de négociation (inclus entre autres : cycle de règlement, coordination de la fréquence et du calendrier de calcul de la VNI et des ordres etc..).

Concernant l'accès aux informations, les fonds Maîtres fournissent aux fonds Nourricier via le Président du Conseil d'Administration de la Société la documentation légale, et ses modifications subséquentes, des fonds Maîtres ainsi que les informations concernant les délégations mises en place et tiennent à disposition les documents relatifs à leur fonctionnement interne, tels que les procédures de gestion des risques et les rapports sur le respect de la conformité ou dès la survenance d'évènements entraînant la mise à jour desdits documents.

Concernant les dispositions en matière de négociations les fonds Maîtres et les fonds Nourriciers ont notamment opté pour une fréquence identique d'établissement et de calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Les fonds Maîtres et les fonds Nourriciers via leur Président du Conseil d'Administration, informer, dès sa survenance, de toute suspension temporaire des opérations de rachat, de remboursement, d'achat ou de souscription de parts du fonds et ce dès que le fonds concerné a connaissance de cette suspension.

Les fonds Nourriciers et les fonds Maîtres n'ayant pas les mêmes exercices comptables, les fonds maîtres devront fournir toutes les informations nécessaires aux fonds nourriciers pour établir leurs rapports périodiques dans les délais.

Les cycles de règlement et les détails en matière de paiement pour les achats ou les souscriptions et les rachats ou les remboursements de parts des fonds Maîtres sont ceux prévus aux termes du prospectus du fonds Maître.

Lorsque la Société de Gestion Désignée est également la société de gestion du fonds Maître, l'accord d'échange d'informations est remplacé par des règles de conduite internes adoptées par la Société de Gestion Désignée.

- l'accord d'échange d'informations entre la banque dépositaire du fonds Maître et la banque dépositaire du fonds Nourricier. Cet accord décrit les documents et les informations qui devront être partagés entre les dépositaires ou disponible sur demande, les modalités et les délais de transmission de ces informations, la coordination entre les dépositaires sur le plan opérationnel en vue d'exercer leurs obligations respectives en vertu de leur droit national, la coordination des procédures comptables de fin d'exercice, la déclaration d'irrégularités au niveau du fonds Maître.

- l'accord d'échange d'information entre les réviseurs d'entreprises agréées du fonds Maître et du fonds Nourricier. Cet accord décrit les documents et les informations qui devront être partagés entre les réviseurs ou disponible sur demande, les modalités et les délais de transmission de ces informations, la coordination de leur participation aux procédures comptables de fin d'exercice du fonds Maître et du fonds Nourricier, les éléments à considérer comme des irrégularités au niveau du fonds Maître, les modalités des demandes d'assistance ad hoc.

N. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'EMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants :

- (a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du Compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
- (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
- (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ;
- (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;
- (e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée ;
- (f) Lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel la Société a investi une portion substantielle des actifs d'un ou plusieurs Compartiments ou d'une ou plusieurs Classes d'Actions est suspendu ou indisponible ou lorsque l'émission, le rachat ou la conversion des actions ou parts de cet OPCVM ou autre OPC est suspendu ou restreint ;
- (g) Durant la période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM Maître ou du Compartiment Maître est suspendu ;
- (h) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'Administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

O. COMPOSITION DES ACTIFS ET REGLES D'EVALUATION

Les actifs de la Société comprendront notamment :

- (1) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
- (2) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation ;
- (3) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance ;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un Compartiment ou une Classe d'Actions, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi ;
- (c) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Compartiment concerné seront converties aux taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Le Conseil d'Administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Livre 1 du Prospectus ;
- (d) la valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration de la Société, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés; pour autant qu'un contrat à terme ou un contrat d'options ne puisse être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de la Société de façon juste et raisonnable ;
- (e) les parts d'OPCVM et/ ou autres OPC seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire par action connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable. Les parts et actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché ;
- (f) les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société ; et

(g) tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société.

La valeur des actifs et passifs qui ne sont pas libellés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment au taux de change en vigueur au jour de cotation déterminé de bonne foi ou en suivant les procédures établies par les administrateurs.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société.

Les engagements de la Société comprendront notamment :

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés) ;

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables à la Société de Gestion Désignée, au(x) gestionnaire(s) (si la Société de Gestion Désignée a nommé des gestionnaires), comptable, banque dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, administration centrale et agent de registre et de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des Administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

SI UNE DETTE, UN ENGAGEMENT OU UNE OBLIGATION ENCOURUS PAR LA SOCIÉTÉ ONT TRAIT AUX ACTIFS D'UN COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU A UNE QUELCONQUE ACTIVITÉ PORTANT SUR LES ACTIFS D'UN COMPARTIMENT EN PARTICULIER, SEULS LES ACTIFS DE CE COMPARTIMENT REPONDENT DE CETTE DETTE, ENGAGEMENT OU OBLIGATION. LE RECOURS DES CRÉANCIERS TIERS SE LIMITE AUX ACTIFS DU COMPARTIMENT AUQUEL LA DETTE, L'ENGAGEMENT OU L'OBLIGATION SE RAPPORTENT.

Au cas où un actif ou une dette, un engagement ou une obligation de la Société ne sauraient être attribués à un Compartiment particulier, cet actif ou cette dette, engagement ou obligation seront attribués par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable en tenant compte des circonstances de l'espèce. Les réviseurs de la Société seront habilités à analyser les critères d'affectation mis en œuvre par le Conseil d'Administration.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement du Compartiment concerné. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

P. PROCEDURES DE LIQUIDATION, DE FUSION ET D'ABSORPTION

Liquidation de la Société - La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la loi luxembourgeoise et les statuts de la Société. Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décider à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence. La dissolution pourra alors être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux statuts de la Société et à la Loi. Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment ou Classe d'Actions sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions détenues dans ces Compartiments ou Classes d'Actions. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Liquidation d'un seul Compartiment, d'une Classe d'Actions - Dans l'hypothèse où les actifs nets d'un Compartiment seraient inférieurs à EUR 2,5 millions ou l'équivalent dans la devise d'expression du Compartiment concerné, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment l'exigerait (notamment en cas de changement de situation économique et/ou politique), ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) Classe(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du Conseil d'Administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, les actionnaires d'une ou plusieurs Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des Classe(s) émises au sein dudit Compartiment de façon à rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat ; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droits.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Fusion de Compartiments ou Classe d'Actions - Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner un ou plusieurs Compartiments de la Société (soit comme Compartiment(s) absorbé(s) soit comme Compartiment(s) absorbant(s)) avec un ou plusieurs Compartiments de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci) soumis à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, conformément à la procédure énoncée dans la Loi et notamment en son chapitre 8 (en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires), en leur attribuant le cas échéant de nouvelles actions du compartiment absorbant ou de l'OPCVM absorbant à concurrence de leur participation précédente dans le compartiment absorbé et en application du ratio d'échange.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de fusionner une ou plusieurs Classe(s) d'Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société avec une ou plusieurs classe(s) d'Actions au sein du (des) même(s) Compartiment(s) ou d'un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) de la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière, de fusionner un ou plusieurs Compartiments de la Société (comme compartiment(s) absorbé(s)) avec un ou

plusieurs Compartiments de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi et notamment en son chapitre 8.

Pour toute fusion où la Société ou un Compartiment est l'entité absorbée qui cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Société ou du Compartiment concerné qui délibère à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière.

Dans tous les cas de fusion, les actionnaires du (des) Compartiment(s) concerné(s) pourront exiger, sans frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat de leurs actions ou, lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre Compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM géré par le même gestionnaire et poursuivant une politique de placement similaire. Ce droit deviendra effectif au moment où les actionnaires concernés auront été informés de la fusion proposée et expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange, ce délai ne pouvant être inférieur à trente jours.

Les procédures ci-dessous peuvent également être appliquées au niveau de la Société et ce conformément à la Loi.

Dans l'hypothèse où les actifs nets d'un Compartiment seraient inférieurs à EUR 2,5 millions ou l'équivalent dans la devise d'expression du Compartiment concerné, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment l'exigerait (notamment en cas de changement de situation économique et/ou politique), ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des Classe(s) d'Actions concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) Classe(s) d'Actions (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou l'échange de leurs actions, sans frais, pendant cette période. L'avis mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou d'échange de leurs actions. Au cas où l'organisme de placement collectif bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, les résolutions prises par le Conseil d'Administration ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de l'apport.

Le Conseil d'Administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un organisme de placement collectif étranger qualifié d'OPC en valeurs mobilières.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un organisme de placement collectif étranger après accord de tous les actionnaires des Classes d'Actions issues du Compartiment concerné ou à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'organisme de placement collectif étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, décider d'acheter toutes les actions de la ou des Classe(s) d'Actions concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Evaluation auquel une telle décision doit prendre effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des votes valablement émis.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 ou à un Compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement émis à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Q. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société recueille, conserve et traite électroniquement ou par d'autres biais les données personnelles fournies par les actionnaires lors de leur souscription afin de remplir ses obligations légales.

Les données personnelles traitées incluent le nom, l'adresse et le montant investi par chaque actionnaire.

Les actionnaires peuvent refuser de communiquer leurs données personnelles à la Société et de ce fait l'empêcher de les utiliser. Cependant, dans ce cas, ces personnes ne pourront pas devenir actionnaires de la Société.

En particulier, les données personnelles fournies par les actionnaires sont traitées afin de (i) mettre à jour le registre des actionnaires de la Société, (ii) traiter les souscriptions, rachats et conversions des actions ainsi que le paiement des dividendes aux actionnaires, (iii) assurer les contrôles en terme de pratiques de late trading et de market timing et (iv) se conformer aux règles applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent.

En complétant et retournant un formulaire de souscription, les actionnaires consentent expressément à l'usage de leurs données personnelles par la Société et à la délégation par cette dernière du traitement des données personnelles mentionnées ci-dessus à l'une ou plusieurs entités (telle que l'administration centrale et/ou ses agents (chacun un « Agent »)) situés dans l'Union Européenne ou dans des pays offrant un niveau de protection adéquat.

La Société s'engage à ne pas transférer les données personnelles à tout tiers autre qu'un Agent sauf si c'est requis par la loi ou avec l'accord préalable de l'actionnaire considéré.

Les actionnaires recevront sur demande écrite un droit d'accès à leurs données personnelles fournies à la Société.

La Société peut également transférer les données personnelles des actionnaires à des entités situées en dehors de l'Union Européenne, qui peuvent cependant ne pas avoir développé un niveau adéquat de législation sur la protection des données. La Société se conformera à la législation luxembourgeoise sur la protection des données en ce qui concerne la protection des données personnelles.

Les actionnaires peuvent demander par écrit la rectification de leurs données personnelles. Toutes les données personnelles ne seront conservées par la Société que pour la durée nécessaire en vue de leur traitement.

Les actionnaires devront expressément accepter l'utilisation de leurs données personnelles à des fins commerciales.

La Société peut utiliser les données personnelles pour informer régulièrement les actionnaires sur d'autres produits et services que la Société estime pouvoir intéresser les actionnaires, à moins que les actionnaires aient indiqué à la Société par écrit qu'ils ne souhaitaient pas recevoir de telles informations.